

**Institut sur la gouvernance
d'organisations privées et publiques**

**STRUCTURES DE GOUVERNANCE
DES
UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES**

Document de travail remis au

Groupe de travail sur la gouvernance des universités

par

Michel Lespérance

cadre supérieur de l'Université de Montréal

1970-2005

et

secrétaire général

1983-2005

*Les données colligées ont été validées auprès des secrétaires généraux de
chacune des universités québécoises, sauf le tableau récapitulatif*

TABLE DES MATIÈRES

Université Bishop's	3
Université Concordia	10
Université Laval.....	17
Université McGill	22
Université de Montréal	27
HEC Montréal.....	34
École Polytechnique.....	41
Université de Sherbrooke.....	49
Université du Québec.....	56
Université du Québec à Montréal	62
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.....	70
Université du Québec à Chicoutimi	77
Université du Québec en Outaouais.....	83
Université du Québec à Rimouski	90
Université du Québec à Trois-Rivières.....	97
École nationale d'administration publique	104
École de technologie supérieure	112
Institut national de la recherche scientifique	118
Tableau récapitulatif	124

UNIVERSITÉ BISHOP'S	
OBJET	Enseignement supérieur et recherche
CORPORATION	
Pouvoirs	<p>La Corporation est responsable de la conduite des affaires de l'Université au plan académique, financier, physique et social</p> <p>La Corporation exerce les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte les règlements de la Corporation - forme les comités de sélection appelés « search committees » pour la nomination du chancelier et du principal, reçoit les rapports de ces comités, et les approuve ou non - évalue le travail du principal et des autres officiers de l'Université - engage les professeurs et adopte les règlements et politiques définissant leur mandat et responsabilités et ce, en consultation avec le Sénat et conformément aux conventions collectives applicables - forme les comités permanents et ad hoc et leur délègue les pouvoirs requis à l'exécution de leur mandat - énonce la mission de l'Université et met en œuvre un plan stratégique permettant de réaliser les objectifs de cette mission - s'assure que les décisions administratives et leur suivi se font dans le respect de sa mission et de ses priorités d'action - reçoit régulièrement les rapports du principal, du Sénat et des comités permanents - met en place les politiques nécessaires au bon déroulement des activités de l'Université et à la conduite de ses membres et prend les mesures nécessaires à leur mise en œuvre - s'assure de la bonne utilisation de l'ensemble des ressources de l'Université tant en ce qui concerne le budget d'opération que le budget d'investissement - tient compte du contexte extérieur dans lequel l'Université œuvre dans l'établissement de ses priorités de développement et d'action - s'assure que l'Université dispose des informations qui lui permettent de contrôler l'utilisation efficace et à long terme de ses ressources et voit à l'évaluation de la performance globale de l'Université

Composition	<p>Les membres de la Corporation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évêque du diocèse anglican de Montréal - l'évêque du diocèse anglican de Québec - les « trustees » et les membres du « College council » nommés par les évêques
-les trustees	<ul style="list-style-type: none"> - le chancelier - le principal - le vice-principal - le vice-principal aux finances et à l'administration - 6 membres des facultés de l'Université nommés par l'Assemblée des professeurs (Faculty council) - 3 étudiants à temps plein nommés par le Conseil des étudiants (students representative council) - au moins 10 membres de la communauté dont au moins 3 diplômés, nommés par le Comité de nomination - 1 membre du personnel de l'Université nommé par leur association - le président de l'Association des diplômés
-College council (inopérant)	<p>Le collège comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 trustees provenant du groupe des membres de la communauté, nommés par le Comité de nomination. Ce comité est inopérant, mais doit être maintenu en opération parce qu'il est prévu dans la Charte. Ce comité est l'ancêtre de l'actuel Sénat
Officiers	<p>La Corporation comprend les 4 officiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le président nommé sur recommandation du Comité de nomination - le vice-président nommé sur recommandation du Comité de nomination - 1 trésorier qui est le vice-principal à l'administration et aux finances - 1 secrétaire qui est le registraire et secrétaire général de l'Université
Assemblée générale	
-mandat	<ul style="list-style-type: none"> - prend connaissance du bilan et du relevé général des revenus et des dépenses - reçoit le rapport des vérificateurs et approuve les états financiers - nomme les vérificateurs externes - ratifie la modification de règlements - ratifie les décisions du Conseil et des officiers depuis l'assemblée générale précédente - se réunit deux fois par année

Comités de la Corporation	
-liste	<ul style="list-style-type: none"> - nomination des « trustees » - ressources humaines - vérification
-nominations des trustees	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - choisit et nomme les « trustees » de la Corporation - attribue certains « trustees » aux divers comités de la Corporation et du Comité exécutif
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - le chancelier - le principal - le président de la Corporation - le président de l'Assemblée des professeurs - le président du Conseil des étudiants - le directeur du développement - le président de l'Association des diplômés - le dernier chancelier - le dernier président de la Corporation (qui préside le comité) - le secrétaire général qui agit à titre de secrétaire du comité sans droit de vote
-ressources humaines	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - établissement et supervision de toutes les conditions de travail des personnels de l'Université - responsable de la négociation et de la signature des diverses conventions collectives et de l'application de celles-ci - responsable des résidences sur le campus et des hypothèques, le cas échéant
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - le chancelier - le principal - le vice-principal - deux trustees - le président du Comité exécutif - le directeur des ressources humaines - le vice-principal aux finances et à l'administration qui agit à titre de secrétaire du Comité sans droit de vote
-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - joue un rôle de surveillance de la gestion interne de l'Université - reçoit les recommandations des vérificateurs externes - évalue les risques auxquels l'Université est confrontée - examine la conformité aux lois et règlements
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - 5 des représentants de la communauté agissant comme trustees <p>Le vice-principal aux finances et à l'administration agit comme secrétaire sans droit de vote</p>

COMITÉ EXÉCUTIF	Joue le rôle d'un conseil d'administration dans les autres universités
Mandat	Exerce tous les pouvoirs de la Corporation entre les réunions de la Corporation à l'exception de celui d'amender les règlements, de nommer le chancelier et le principal ainsi que ceux dévolus au Comité des ressources humaines Il est responsable notamment des questions financières dont l'adoption des budgets d'opération et d'investissement Le Comité doit faire un rapport de ses décisions à chaque réunion de la Corporation. Il se réunit au moins neuf fois par année
Composition et mode de nomination	
-membres externes	- le chancelier - le président de la Corporation - le vice-président de la Corporation - 8 des représentants de la communauté agissant comme trustees dont 3 doivent être des diplômés - le président de l'Association des diplômés
-membres internes	- le principal - le vice-principal - le vice-principal aux finances et à l'administration - les 6 membres provenant de « continuing faculty » et nommés trustees - les 3 étudiants agissant comme trustees - le représentant du personnel agissant comme trustees
-total	25
-président	la personne ainsi désignée par le Comité de nomination
-secrétaire	le registraire et secrétaire général
Comités	
-liste	- immeubles - finances - politique des technologies de l'information - vie sur le campus
-finances	
- mandat	- recommande au Principal les lignes directrices dans la préparation des budgets d'opération et d'investissement - revise les performances budgétaires sur une base régulière - est responsable de la supervision des investissements et des assurances de l'Université

- composition	<ul style="list-style-type: none">- le chancelier- le principal- le vice-principal (sans droit de vote)- le président de la Corporation- 2 trustees- 2 professeurs nommés par l'Assemblée des professeurs- le président du Conseil des étudiants- le vice-principal aux finances et à l'administration qui agit à titre de secrétaire du comité sans droit de vote
---------------	---

SÉNAT	
Mandat	<p>Le Sénat exerce les pouvoirs de la Corporation en ce qui concerne les questions académiques et la vie universitaire. En particulier, dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation des structures et des activités académiques telles la création de facultés, de départements et de programmes d'études - le choix des disciplines enseignées à l'Université - la répartition académique des professeurs et leur nombre - les études supérieures - les méthodes d'enseignement et de recherche - les normes et standards d'enseignement - les bibliothèques et les services académiques - le déroulement des examens - l'octroi des grades, diplômes et certificats universitaires - les admissions
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le vice-chancelier - le vice-principal - les doyens des facultés suivantes : humanités, sciences naturelles et mathématiques, sciences sociales, affaires et économie - le directeur des bibliothèques - 14 membres provenant des facultés dont : <ul style="list-style-type: none"> - 2 professeurs nommés par chacune des quatre divisions - 1 professeur nommé par l'École de l'éducation - 5 professeurs élus par le Faculty Council - 5 étudiants à temps plein dont le vice-président aux affaires académiques du Conseil étudiant et 4 autres étudiants élus par l'ensemble de ceux-ci - 1 étudiant à temps partiel élu par le Conseil des étudiants à temps partiel
-observateurs	<ul style="list-style-type: none"> - le registraire et secrétaire général - le directeur de l'éducation permanente
-président	le vice-chancelier ou en son absence le vice-principal
-secrétaire	le registraire et secrétaire général
Comités	
-liste	- plan d'effectifs du corps professoral
ASSEMBLÉE DES PROFESSEURS (Faculty Council)	L'ensemble des professeurs de l'Université
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - représente tous les professeurs sur des sujets d'intérêt général hors des instances syndicales - nomme des professeurs sur les comités de la Corporation - se réunit de façon irrégulière ou au besoin

PRINCIPAL	
Mandat	Planifie, dirige et supervise l'ensemble des activités reliées à l'enseignement, à la recherche, au rayonnement interne et externe ainsi qu'à l'administration générale de l'Université
Nomination	Le principal est nommé par la Corporation
-processus de nomination	Au cours de la 4 ^e année du premier mandat du principal, le Comité exécutif constitue un comité de renouvellement qui a le mandat de procéder à l'évaluation du travail du principal. Ce comité fait rapport au Comité exécutif qui décide ou non du renouvellement Si le mandat du principal n'est pas renouvelé, le Comité de renouvellement se transforme en « search committee »
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	<ul style="list-style-type: none"> - agit comme secrétaire, sans droit de vote, de l'Assemblée de la Corporation, du Comité exécutif et du Sénat - assiste le président de ces organismes dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux - a la garde du sceau et des documents officiels de l'Université - supervise le traitement des questions d'ordre juridique - surveille et assure la conservation et la circulation des documents et dossiers appartenant à l'Université et constitue les archives de l'Université

UNIVERSITÉ CONCORDIA	
OBJET	Enseignement supérieur et recherche
ASSEMBLÉE DES MEMBRES	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - adopte (2/3) les statuts de l'Université - élit les membres au Conseil d'administration - exerce ses autres pouvoirs par le truchement du Conseil d'administration
Composition et mode de nomination	
-membres	<ul style="list-style-type: none"> - 40 membres votant au plus (membres votants du Conseil) - les chanceliers émérites (d'office) (non votants) - les membres émérites du Conseil (d'office) (non votants) - les recteurs émérites (d'office) (non votants)
-observateurs avec droit de parole	<ul style="list-style-type: none"> - 1 membre nommé par les membres du personnel enseignant à temps partiel par l'association de ces membres - 1 membre retraité nommé par l'association de ces derniers
-personnes ayant droit de présence et de parole (mais qui n'ont pas le statut d'observateur)	<ul style="list-style-type: none"> - tous les vice-recteurs (incluant le provost et le secrétaire général) - le conseiller spécial en communications auprès du recteur
-secrétaire	la directrice du Conseil d'administration et du Sénat
CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce tous les droits et pouvoirs de l'Université, sauf ceux dévolus à l'Assemblée des membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - peut, lorsque les circonstances l'exigent, annuler ou modifier toute décision touchant les activités de l'Université prise par l'un de ses organismes internes - adopte le budget et les états financiers - nomme les vérificateurs externes - nomme le chancelier, le recteur et vice-chancelier, le président du Conseil, au moins deux vice-présidents du Conseil, tous les vice-recteurs (incluant le provost et le secrétaire général) ainsi que les doyens conformément aux processus qu'il établit - forme les comités qu'il juge opportun pour la conduite des affaires de l'Université - crée les unités d'enseignement ou de recherche sur avis du Sénat - voit à la mise en place des conseils de Faculté et du Sénat - engage les professeurs et les autres membres du personnel, octroie la permanence et est informé de la promotion au titulariat (full professor)

CONSEIL (suite)	
	<ul style="list-style-type: none"> - est informé par le Comité de négociation des conventions collectives de celles intervenues avec les professeurs et les autres membres du personnel - détermine les frais payables par les étudiants - décide de l'octroi des doctorats <i>honoris causa</i> et autres distinctions
Composition et mode de nomination	Seuls les membres votants de l'Assemblée des membres de l'Université peuvent être membres du Conseil et sont élus par celle-ci
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - le chancelier - 23 membres représentant la communauté externe nommés par le Comité de nomination du Conseil - 3 diplômés nommés par leur association
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur et vice-chancelier - 6 professeurs à plein temps nommés par ceux-ci - 1 membre provenant du personnel administratif et de soutien à l'exception des personnes oeuvrant au rectorat, aux vice-rectorats (incluant le secrétariat général ou le bureau du provost) - 4 étudiants de 1^{er} cycle nommés par leur association accréditée - 1 étudiant de 2^e ou 3^e cycle nommé par leur association accréditée
-total des membres	40
-observateurs avec droit de parole	<ul style="list-style-type: none"> - 1 membre du personnel enseignant à temps partiel nommé par son association - 1 membre retraité nommé par l'association de ces derniers
-personnes ayant droit de présence et de parole (mais qui n'ont pas le statut d'observateur)	<ul style="list-style-type: none"> - tous les vice-recteurs, incluant le provost et le secrétaire général (7) - le conseiller spécial en communications auprès du recteur
-président	élu par les membres du Conseil parmi ses membres externes
-secrétaire	la directrice du Conseil d'administration et du Sénat

CONSEIL (suite)	
Comités	Le président du Conseil et le recteur sont membres d'office de tous les comités. Les présidents de comité doivent être membres du Conseil
-liste	<ul style="list-style-type: none"> - appels - avantages sociaux des employés - budget - collations de grades - communication - éthique - exécutif - négociation des conventions collectives - nominations - personnel - planification des immeubles - promotion et développement de l'Université - salaire des cadres supérieurs - vérification
-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assiste le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'information financière, au contrôle interne et à la gestion des risques ainsi qu'à la conformité aux droits - recommande au Conseil l'adoption des états financiers - recommande la nomination des vérificateurs externes
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - le vice-recteur aux finances - au moins 6 membres du Conseil
-éthique	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - diffuse, met en œuvre le <i>Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration</i> et en fait la promotion - présente au Conseil un rapport annuel avec les recommandations jugées opportunes en matière d'éthique - conseille le membre du Conseil qui en fait la demande sur toute question concernant l'application du Code - traite des cas qui lui sont déferés
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - 3 membres nommés par le Conseil sur recommandation du président du Conseil après consultation du chancelier, du recteur et des vice-présidents
- secrétaire	la directrice du Conseil d'administration et du Sénat

COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil - décide en cas d'urgence des autres questions relevant du Conseil et les soumet à ce dernier pour ratification - décide des conditions d'emploi et de rémunération des dirigeants - adresse au Conseil toute recommandation concernant la planification stratégique et les questions de politique générale qui lui sont soumises par le Conseil, son président ou le recteur
Composition et mode nomination	- au moins 6 membres du Conseil nommés par ce dernier
-secrétaire	la directrice du Conseil d'administration et du Sénat
SÉNAT	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - décide, en dernière instance, de toute question touchant les programmes d'études - fait au Conseil des recommandations sur toute question relative à l'Université - recommande au Conseil l'octroi des doctorats honoris causa - octroie les diplômes et fait rapport au Conseil de ceux octroyés chaque année - recommande au Conseil la création d'unité d'enseignement et de recherche - recommande au Conseil la création de prix et distinction facultaire et lui recommande l'octroi de tel prix et distinction - crée tout comité jugé approprié et en détermine le mandat - adopte les politiques d'orientation et de développement de ses activités d'enseignement et de recherche, les règlements généraux concernant les études, les projets de nouveaux programmes et les conditions d'admission

SÉNAT (suite)	
Composition et mode de nomination	
- membres d'office	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - le provost - le vice-recteur à la recherche et aux études supérieures - le doyen de la Faculté des arts et des sciences - le doyen de la Faculté d'ingénierie et des « computer science » - le doyen de la Faculté des beaux-arts - le doyen des études supérieures - le doyen de la Faculté d'administration
- membres votants	<ul style="list-style-type: none"> - 9 professeurs dont un à temps partiel de la Faculté des arts et des sciences et nommés par ces derniers - 3 professeurs dont un à temps partiel de la Faculté de l'ingénierie et de « computer science » et nommés par ces derniers - 3 professeurs dont un à temps partiel de la Faculté des beaux-arts et nommés par ces derniers - 3 professeurs dont un à temps partiel de la Faculté de l'administration et nommés par ces derniers - 10 étudiants de 1^{er} cycle provenant de chacune des facultés et nommés par leur association accréditée - 2 étudiants de 2^e ou 3^e cycle nommés par leur association accréditée
-total des membres votants	38
-membres non votants	<ul style="list-style-type: none"> - le vice-recteur aux relations externes - le vice-recteur aux services - le secrétaire général - le vice-recteur aux finances - le président des délibérations - le directeur des bibliothèques - le vice-recteur associé responsable des technologies de l'information - le registraire - le directeur de la vie étudiante - le directeur du « centre for Mature Students » - l'avocat général
-président	le président des délibérations (Speaker of Senate)
-secrétaire	la directrice du Conseil d'administration et du Sénat

RECTEUR	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - est responsable de la mise en œuvre de toutes les décisions du Conseil et du Sénat et détient les pouvoirs requis à cette fin - veille à la bonne administration académique et financière de l'Université et peut obtenir à cette fin des personnes ou organismes appropriés, des études et rapports qui relèvent de leur compétence - représente l'Université et assure les relations de l'Université avec les pouvoirs publics ainsi qu'avec tout organisme public ou privé - peut saisir tout organisme de l'Université, de toute question relevant de leur compétence - exerce en cas d'urgence les pouvoirs dévolus au Comité de direction et aux organismes qui en relèvent - cosignataire des diplômes délivrés par l'Université
Nomination	Le Conseil d'administration nomme le recteur sur recommandation d'un comité de sélection qu'il forme
-processus de nomination	
- comité de sélection	
-membre d'office	- le président du Conseil
-membres nommés par le Conseil	<ul style="list-style-type: none"> - 2 membres choisis sur proposition du Comité exécutif parmi les membres externes et les membres diplômés du Conseil - 1 cadre supérieur sur proposition du Comité exécutif - 1 étudiant du 1^{er} cycle nommé par l'association accréditée - 1 étudiant de 2^e ou 3^e cycle nommé par l'association accréditée
-membres élus	<ul style="list-style-type: none"> - 5 professeurs dont 2 de la Faculté des arts et des sciences et un des autres facultés élus par les professeurs de chacune des facultés - 1 professeur à temps partiel élu par ceux-ci - 2 membres du personnel administratif et de soutien nommés conformément à la politique sur le Collège électoral
-total	14

RECTEUR (suite)	
-processus de nomination (suite)	
- étapes	<p>Le profil du candidat recherché est préparé par le Comité de sélection qui le transmet au Conseil pour adoption Les travaux du Comité de sélection doivent se dérouler en toute confidentialité et chaque membre siège à titre personnel</p> <p>Le Comité de sélection:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait un appel de candidatures et présente le candidat qui lui paraît en mesure d'exercer la fonction de recteur - rend public le nom auprès de la communauté universitaire - organise une réunion conjointe du Conseil et du Sénat au cours de laquelle le candidat vient exposer sa vision et son programme d'action et répond aux questions des membres - invite les membres de la communauté universitaire à lui adresser tout commentaire concernant le candidat retenu - adresse au Conseil une recommandation motivée et signée par ses membres <p>Le Conseil nomme, sur proposition de son président, recteur la personne proposée par le Comité de sélection. En cas de désaccord avec cette recommandation, le Conseil voit à la formation d'un autre comité de sélection</p>
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	<ul style="list-style-type: none"> - supervise le traitement des questions d'ordre juridique - surveille et assure la conservation et la circulation des documents et dossiers appartenant à l'Université et constitue les archives de l'Université
DIRECTRICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU SÉNAT	<ul style="list-style-type: none"> - agit comme secrétaire, sans droit de vote, de l'Assemblée des membres, du Conseil d'administration et du Sénat - assiste le président de ces organismes dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux - cosignataire des diplômes délivrés par l'Université - a la garde du sceau et des documents officiels de l'Université

	UNIVERSITÉ LAVAL
OBJET	Enseignement supérieur et recherche
CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce tous les droits de l'Université et tous les pouvoirs nécessaires à son administration et à son développement, sauf ceux dévolus au Conseil universitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supervise l'administration générale des affaires de l'Université - adopte les statuts (pour certaines matières, cela nécessite l'appui des 2/3 des voix des membres du Conseil universitaire) - crée les unités d'enseignement ou de recherche sur avis du Conseil universitaire - adopte les prévisions budgétaires et le budget après consultation du Conseil universitaire - approuve les états financiers - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues à la <i>Politique d'acquisitions de biens et de services ou d'octroi de contrats de construction de l'Université</i> - approuve les projets d'intérêt majeur pour le développement de l'Université - nomme les vice-recteurs, les vice-recteurs adjoints, le secrétaire général, les doyens, les vice-doyens, les secrétaires de faculté, les directeurs de département et les directeurs de service ou de bureau selon les conditions de travail déterminées par lui - nomme les vérificateurs externes - approuve les conventions collectives ou protocoles de travail - rend compte une fois l'an, de concert avec le Conseil universitaire, de son administration, fait rapport des activités de l'Université et rend publics les états financiers lors d'une assemblée des membres de l'Université
Composition et mode de nomination	
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 diplômé nommé par l'Association des diplômés - 1 membre nommé par la Fondation de l'Université - 7 membres nommés par le Conseil - 3 membres nommés par le gouvernement
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - le vice-recteur exécutif - 1 doyen nommé par les doyens - 3 professeurs élus par et parmi les professeurs membres du Conseil universitaire - 1 chargé de cours désigné par les chargés de cours - 3 étudiants membres nommés par le Conseil après consultation des associations étudiantes accréditées - 1 directeur de service élu par les directeurs de services - 1 professionnel élu par eux - 1 membre du personnel administratif de soutien élu par eux
-total des membres	25

CONSEIL (suite)	
Composition et mode de nomination (suite)	
-observateurs avec droit de parole	- les autres vice-recteurs (5) et le secrétaire général - toute autre personne désignée par les statuts
-président	un des membres externes du Conseil choisi par l'ensemble des membres
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
-liste	- amendements des statuts - candidatures pour la désignation des membres du Conseil - conditions d'emploi du recteur, des vice-recteurs, des vice-recteurs adjoints, du secrétaire général, du vérificateur interne et de l'ombudsman - éthique et déontologie des membres du Conseil - placement et trésorerie - ressources humaines, conditions de travail et relations de travail - vérification
-vérification	
- mandat	- assiste le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'information financière, au contrôle interne et à la gestion des risques ainsi qu'en regard de conformité aux lois - fait au Conseil des recommandations ou lui adresse tout rapport dont un rapport annuel - recommande au Conseil la nomination des vérificateurs externes - nomme le vérificateur interne (relève du Conseil via le Comité de vérification)
- composition	- 1 membre externe du Conseil nommé par celui-ci et qui préside le comité - 2 autres membres externes du Conseil nommés par celui-ci
-éthique et déontologie des membres du Conseil	
- mandat	- promouvoir, diffuser et mettre en œuvre le <i>Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration</i> - présente au Conseil un rapport annuel avec les recommandations jugées opportunes en matière d'éthique - conseille le membre du Conseil qui en fait la demande sur toute question concernant l'application du Code - traite des cas qui lui sont déférés
- composition	- le secrétaire général - 2 membres du Conseil nommés par ce dernier - un membre suppléant (au besoin)

CONSEIL UNIVERSITAIRE	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - exerce les pouvoirs de l'Université sur les questions d'ordre académique (juridiction exclusive) - adopte les programmes d'études - adopte les règlements généraux concernant les études, les grades universitaires, les diplômes et les certificats - adopte les normes d'admission des étudiants - établit les critères de promotion des professeurs - fait les nominations qui lui sont réservées - reconnaît les centres de recherche et les instituts - octroie les doctorats d'honneur - formule des avis au Conseil sur les questions relatives à la création d'unités d'enseignement ou de recherche et sur les prévisions budgétaires et le budget
Composition et mode de nomination	
-membres d'office	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - les vice-recteurs (6) - le secrétaire général - les doyens - le doyen des études supérieures
-membres élus	<ul style="list-style-type: none"> - 25 professeurs de faculté élus par l'Assemblée des professeurs - 1 membre du personnel administratif professionnel élu par eux - 1 membre du personnel administratif de soutien élu par eux - 2 directeurs de centre de recherche élus par eux - 1 directeur de service ou 1 membre du personnel administratif cadre, en alternance, élu par eux
-membres nommés	<ul style="list-style-type: none"> - 2 chargés de cours désignés par eux - 1 professionnel de recherche désigné par eux - 4 étudiants de premier cycle nommés par leur association - 4 étudiants de 2^e ou de 3^e cycle nommés par leur association
-membres nommés par le Conseil universitaire	<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant du niveau collégial - 1 représentant externe du monde de la recherche
-total des membres	67
-observateurs sans droit de vote	<ul style="list-style-type: none"> - 3 présidents des commissions (études, recherche, affaires étudiantes) - le directeur général du premier cycle - le directeur général de la formation continue - 1 directeur d'institut
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général

COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - voit à l'exécution des politiques et des décisions du Conseil et du Conseil universitaire - assure l'administration courante de l'Université - fait les nominations autres que celles décidées par le Conseil ou le Conseil universitaire - prépare le budget, en surveille et en contrôle l'exécution - établit les états financiers - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues à la <i>Politique d'acquisitions de biens et de services ou d'octroi de contrats de construction de l'Université</i> - détermine les mandats de négociation, en contrôle le déroulement et propose au Conseil l'approbation des conventions collectives - adopte, en cas d'urgence, toute mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'Université
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - le vice-recteur exécutif - les autres vice-recteurs (5) - 2 membres du Conseil nommés par ce dernier parmi les membres externes - 3 membres du Conseil nommés par ce dernier parmi les autres membres internes
-président	le vice-recteur exécutif
-secrétaire	le secrétaire général
COMMISSIONS UNIVERSITAIRES	Le Conseil d'administration et le Conseil universitaire forment les commissions
-permanentes	<ul style="list-style-type: none"> - Commission des études (23 membres) - Commission de la recherche (23 membres) - Commission des affaires étudiantes (18 membres)
-temporaires	Il n'en existe pas actuellement

RECTEUR	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - première autorité dans l'Université et responsable de la marche et du développement de celle-ci - représente l'Université et parle en son nom - anime et coordonne les travaux du Conseil universitaire qu'il préside, ceux des divers organismes consultatifs et exécutifs ainsi que le travail des vice-recteurs - peut saisir tout organisme de l'Université de tout problème qui est de la compétence de ce dernier - peut obtenir de toute personne relevant de l'Université les rapports et les renseignements qu'il demande - préside les collations de grades et la remise des diplômes qui doivent porter sa signature
Élection	par un collège électoral
-processus d'élection	
- collège électoral	<ul style="list-style-type: none"> - les membres en fonction, avec et sans droit de vote, du Conseil - les membres en fonction, avec et sans droit de vote, du Conseil universitaire - les membres avec droit de vote des commissions permanentes <p>Le président est choisi par le Conseil parmi ses membres externes</p>
- étapes	<ul style="list-style-type: none"> - mise en marche du processus avant la fin du mandat du recteur ou à la suite de sa démission - annonce de la tenue d'une élection et appel de candidatures - chaque candidature doit être appuyée par 25 membres de l'Université, comporter la signature de la personne proposée, être accompagnée d'un curriculum vitae. Les signataires ne peuvent être membres du Collège électoral - le président d'élection, aidé du Comité des candidatures, dresse la liste des candidats et la transmet aux membres du Collège électoral - si le nombre des candidats est de plus de 5, le Collège électoral est appelé à se réunir aux fins de faire la sélection de cinq personnes qui feront partie de la liste définitive des candidats - rencontre du Collège électoral avec les candidats en liste et échanges avec ces derniers - tenue du scrutin au sein du Collège électoral
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	<ul style="list-style-type: none"> - assiste aux réunions du Conseil, du Conseil universitaire et du Comité exécutif - assure la rédaction de leurs procès-verbaux - est le gardien du sceau de l'Université - est cosignataire des diplômes - dirige le secrétariat général et est responsable des affaires juridiques

UNIVERSITÉ MCGILL	
OBJET	Enseignement supérieur et recherche
CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce tous les droits de l'Université et tous les pouvoirs nécessaires à son administration et à son développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte les statuts - approuve la création des unités d'enseignement ou de recherche (sur proposition du Sénat) - adopte le budget (sur proposition du Comité des finances) - approuve les états financiers (sur proposition du Comité de vérification) - approuve les projets d'intérêt majeur pour le développement de l'Université - nomme le principal après consultation d'un comité prévu aux statuts - nomme, sur proposition du principal, le provost, le vice-provost, les vice-principaux, les doyens, les professeurs et les autres membres du personnel enseignant et de recherche, ceux du personnel administratif et des autres membres du personnel - adopte les règlements relatifs à la carrière du personnel enseignant - détermine les conditions d'emploi des officiers généraux et facultaires - voit à la formation d'un comité exécutif et d'un comité de nomination et de gouvernance - nomme 3 de ses membres pour siéger à titre de membres du Sénat (sur proposition du Comité de nomination et de gouvernance) - nomme le chancelier et le président du Conseil - nomme les vérificateurs externes (sur proposition du Comité de vérification) - approuve la promotion des professeurs, l'octroi de la permanence et de l'éméritat ainsi que des congés sabbatiques
Composition et mode de nomination	
-membres de l'externe	<ul style="list-style-type: none"> - le chancelier - 12 membres de la communauté nommés par le Conseil - 3 diplômés nommés par l'Association des diplômés
-membres de l'interne	<ul style="list-style-type: none"> - le principal et vice-chancelier - 2 membres élus par le Sénat parmi ses membres - 2 membres du personnel administratif et de soutien élus par ceux-ci - 2 membres du personnel enseignant élus par ceux-ci - 1 étudiant du premier cycle élu par l'association étudiante accréditée - 1 étudiant de 2^e ou 3^e cycle élu par l'association étudiante accréditée
-total des membres	25

CONSEIL (suite)	
-observateurs avec droit de parole	- 1 étudiant élu par l' Association étudiante d' éducation permanente - 1 étudiant élu par l' Association des étudiants du campus McDonald
-président	un des membres du Conseil choisi par ceux-ci
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
-liste	- consultatif sur les questions de responsabilités sociales - éthique (comité <i>ad hoc</i>) - exécutif - finances - immeubles - investissements - nomination et gouvernance - ressources humaines - vérification
-nomination et gouvernance	
- mandat	- faire des recommandations au Conseil concernant la nomination des membres externes, la nomination des membres des comités du Conseil, la nomination de membres du Conseil à d'autres comités - procéder à l'évaluation des activités de gouvernance du Conseil et de son fonctionnement - revoit les mandats des comités du Conseil ainsi que de la structure de gouvernance du Conseil
- composition	- le principal et vice-chancelier - le chancelier - le président du Conseil - 1 membre du personnel enseignant choisi par le Conseil parmi les membres du personnel enseignant y compris ceux élus par le Sénat - 1 membre du Conseil et siégeant à titre de représentant du personnel administratif et de soutien - 1 membre étudiant du Conseil (y compris 1 membre étudiant observateur) - au plus 3 autres membres choisis parmi les membres externes du Conseil, les représentants des diplômés, les membres émérites ou honoraires du Conseil

CONSEIL (suite)	
Comités (suite)	
-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assiste le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'information financière, au contrôle interne et à la gestion des risques ainsi qu'à la conformité aux lois - recommande au Conseil l'adoption des états financiers - recommande la nomination des vérificateurs externes - saisit le Conseil de toute question présentant un risque pour l'Université - nomme le vérificateur interne (relève du Conseil via le Comité de vérification)
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - le principal et vice-chancelier - au moins 3 membres externes du Conseil nommés par ce dernier et choisis parmi les membres du Conseil provenant de la communauté et des diplômés - au plus 2 membres provenant de la communauté ou choisis parmi les membres émérites ou honoraires du Conseil
-secrétaire	le secrétaire général
COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - exerce les pouvoirs du Conseil (y compris les pouvoirs en cas d'urgence) entre les réunions de ce dernier et fait rapport sur les décisions ainsi prises à la réunion suivante du Conseil - propose le calendrier des réunions du Conseil - reçoit, au moins une fois l'an, des rapports des officiers supérieurs sur les décisions prises en vertu des pouvoirs qui leur ont été délégués - approuve les politiques relatives au personnel enseignant dont les politiques salariales du personnel enseignant et détermine le budget requis à cet égard - reçoit les rapports relatifs à l'application des politiques relatives au personnel enseignant - reçoit les rapports annuels portant sur la nomination, la promotion au rang de « full professor » et de professeur émérite - approuve la nomination des directeurs de département, des provost-adjoints et des vice-principaux-adjoints
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le principal et vice-chancelier - le président du Conseil - le vice-président du Conseil - 2 membres du Conseil qui y sont élus par le Sénat et par le personnel académique - 1 membre du Conseil qui y représente le personnel administratif et de soutien - 4 membres choisis parmi les membres représentant au Conseil la communauté et les diplômés
-observateur	- 1 étudiant membre du Conseil
-président	le président du Conseil
-secrétaire	le secrétaire général

SÉNAT	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - exerce les pouvoirs de l'Université sur les questions d'ordre académique - adopte les programmes d'études - adopte les règlements généraux concernant les études, les grades universitaires, les diplômes et les certificats - adopte les normes d'admission des étudiants - établit les critères de promotion des professeurs - octroie les grades universitaires, les diplômes, les certificats ainsi que les doctorats d'honneur - formule des avis au Conseil sur les questions relatives à la création d'unités d'enseignement ou de recherche et l'affiliation d'institution - tient chaque année à l'automne une réunion conjointe avec le Conseil pour discuter des priorités d'action pour l'année en cours - détermine le calendrier académique - détermine les divers rangs académiques des professeurs
Composition et mode de nomination	
-membres d'office	<ul style="list-style-type: none"> - le chancelier - le président du Conseil - le principal et vice-chancelier - le provost - le vice-provost - les vice-recteurs - les doyens des facultés - le doyen des études supérieures - le doyen des étudiants - le doyen de l'éducation permanente - le directeur des bibliothèques
-membres élus	<ul style="list-style-type: none"> - 7 professeurs de la Faculté des arts - 3 professeurs de la Faculté d'agriculture et des sciences de l'environnement - 1 professeur de la Faculté de médecine dentaire - 4 professeurs de la Faculté de l'éducation - 4 professeurs de la Faculté de l'ingénierie - 2 professeurs de la Faculté de droit - 9 professeurs de la Faculté de médecine - 2 professeurs de la Faculté de musique - 2 professeurs de la Faculté de l'administration - 1 professeur de la Faculté des études religieuses - 7 professeurs de la Faculté des sciences - 9 professeurs de l'ensemble des facultés - 3 membres du personnel des librairies élus par eux

-membres élus(suite)	<ul style="list-style-type: none"> - 6 membres du personnel administratif et de soutien non syndiqué - 13 étudiants du 1^{er} cycle - 2 étudiants de l'éducation permanente - 1 étudiant du collège McDonald - 3 étudiants des 2^e et 3^e cycles
-membres nommés par le Conseil	- 3 membres du Conseil dont un représentant des diplômés
-total des membres	107
-président	le principal
-secrétaire	le secrétaire général
RECTEUR	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - première autorité académique et administrative de l'Université et responsable de la marche et du développement de celle-ci - peut initier tout projet qu'il considère approprié et les soumettre pour approbation au Sénat et au Conseil - recommande la nomination des professeurs et du personnel des bibliothèques - voit à la préparation d'un budget annuel et le soumet au Conseil - représente l'Université et parle en son nom - peut saisir tout organisme de l'Université de tout problème qui est de la compétence de ce dernier - peut obtenir de toute personne relevant de l'Université les rapports et les renseignements qu'il demande
Nomination	par le Conseil d'administration à partir de la liste des noms retenus par le Comité de nomination
- Comité de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le chancelier ou la personne désignée par le Conseil à titre de président - 2 membres nommés par le Conseil - 2 membres nommés par le Sénat - 1 étudiant de 1^{er} cycle nommé par leur association accréditée - 1 étudiant des 2^e et 3^e cycles nommé par leur association accréditée - 2 membres nommés par l'Association des professeurs - 2 membres nommés par l'Association des diplômés - 2 membres élus par le personnel administratif et de soutien
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	<ul style="list-style-type: none"> - est le secrétaire du Conseil, du Comité exécutif et du Sénat - assure la rédaction de leurs procès-verbaux - est le gardien du sceau de l'Université - est cosignataire des diplômes - dirige le secrétariat général et est responsable des archives

	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
OBJET	Enseignement supérieur et recherche
CONSEIL	
Mandat	Exerce tous les droits de l'Université et tous les pouvoirs nécessaires à son administration et à son développement, sauf ceux dévolus à l'Assemblée universitaire et à la Commission des études : - modifie ou abroge les statuts sur recommandation de l'Assemblée universitaire - adopte le budget après consultation de l'Assemblée universitaire - approuve les états financiers - approuve les projets d'intérêt majeur pour le développement de l'Université - nomme le recteur, les vice-recteurs (avec l'agrément de l'Assemblée universitaire), le secrétaire général, les doyens, les directeurs de département selon les conditions définies à la politique relative aux conditions de travail des officiers généraux et des officiers et à celles des officiers facultaires - nomme les vérificateurs externes - peut requérir du Comité exécutif un rapport périodique sur l'ensemble des activités de l'Université
Composition et mode de nomination	
-membres externes	- 2 diplômés nommés par le Conseil après consultation de l'Association des diplômés - 2 membres nommés par l'archevêque de Montréal - 8 membres nommés par le gouvernement du Québec
-membres internes	- le recteur - 5 membres nommés par l'Assemblée universitaire - 2 membres nommés par le Conseil après consultation des associations étudiantes accréditées
-membres internes ou externes	- au plus 4 autres membres cooptés (résolution adoptée par les trois quarts des membres)
-total des membres	de 20 à 24
-observateurs avec droit de parole	les vice-recteurs (6)
-président	un des membres nommé par ceux-ci et qui porte le titre de Chancelier
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
-liste	- éthique de la recherche - finances - gestion de crise - gouvernance - liaison en éthique de la recherche - planification - promotions - vérification

-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assiste le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'information financière, au contrôle interne et à la gestion des risques - recommande au Conseil la nomination des vérificateurs externes - nomme le vérificateur interne (relève du Comité de vérification)
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur ou son représentant, le vice-recteur exécutif - 1 membre du Conseil nommé par celui-ci et qui préside le Comité - 2 autres membres du Conseil nommés par celui-ci
-finances	
- mandat	- avise le Conseil et le recteur sur la gestion financière de l'Université
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - 1 membre parmi ceux du Conseil nommés par l'Assemblée universitaire - 1 membre étudiant du Conseil - 3 membres nommés parmi les autres membres
-gouvernance	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assure le bon fonctionnement du Conseil et de tous ses comités dans l'exercice de leurs pouvoirs relatifs à l'administration et au développement de l'Université - diffuse, met en œuvre le <i>Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration</i> et en fait la promotion - présente au Conseil un rapport annuel avec les recommandations jugées opportunes en matière d'éthique - conseille le membre du Conseil qui en fait la demande sur toute question concernant l'application du Code - traite des cas qui lui sont déférés - procède à l'évaluation annuelle du travail du recteur
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - le président du Conseil - deux membres externes du Conseil nommés par ce dernier - 1 membre choisi parmi les autres membres du Conseil - 1 professeur et un étudiant membre du Conseil (lorsque le Comité exerce ses responsabilités relatives au Code d'éthique et de déontologie)

COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assure l'exécution des décisions du Conseil - exerce tous les pouvoirs du Conseil à l'exception de ceux que le Conseil se réserve par statuts ou par résolution, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - fait les nominations autres que celles décidées par le Conseil - prépare le budget, en surveille et en contrôle l'exécution - établit les états financiers - adopte, en cas d'urgence, toute mesure nécessaire à l'administration de l'Université, et ultérieurement en fait rapport aux instances dont relèvent ces décisions - obtient communication des procès-verbaux des autres corps et organismes universitaires ainsi que les rapports et renseignements qu'il demande - adopte les mandats de négociation - approuve les conventions collectives et les protocoles de travail - adopte le contrat de travail du recteur
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - au moins 4 et au plus 8 personnes que le Conseil nomme parmi ses membres
-observateurs avec droit de parole	les vice-recteurs (6)
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - énonce les principes généraux qui président à l'orientation de l'Université et à son développement - adresse au Conseil toute recommandation concernant l'administration et le développement de l'Université notamment, la création d'unités académiques, et peut obtenir à cette fin tout renseignement d'ordre général concernant l'Université - recommande au Conseil la modification des statuts - fait les règlements concernant le statut de professeurs et la discipline universitaire, et en surveille l'application (juridiction exclusive) - est informée, avant l'adoption du budget, de la répartition des crédits entre les services et les facultés, de celles des dépenses d'immobilisation et de fonctionnement
Composition et mode de nomination	
-membres d'office	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - les vice-recteurs (6) - les doyens (13) - le directeur des bibliothèques - le directeur de l'École Polytechnique - le directeur de HEC Montréal
-membres élus	<ul style="list-style-type: none"> - 12 professeurs de la Faculté de médecine - 17 professeurs de la Faculté des arts et des sciences - 1, 2, 3 ou 4 professeurs des autres facultés selon que ces facultés comptent 10, 20, 40 ou 80 professeurs de carrière - 5 membres du personnel enseignant de la Faculté des arts et des sciences autres que les professeurs de carrière - 1 membre du personnel enseignant autre que les professeurs de carrière pour chacune des autres facultés comptant au moins 20 de ces personnes - 2 professeurs de carrière de l'École polytechnique - 2 professeurs de carrière de HEC Montréal
-membres nommés	<ul style="list-style-type: none"> - 8 membres nommés par les associations étudiantes accréditées - 3 membres nommés par le Conseil représentant le personnel de l'Université - 3 membres du Conseil nommés par celui-ci
-membres nommés par le Conseil	<ul style="list-style-type: none"> - 3 représentants des cadres et des membres du personnel professionnel - 1 membre de l'assemblée de l'École d'optométrie - 1 membre de l'assemblée du département de kinésiologie
-observateurs	<ul style="list-style-type: none"> - 17 dont les vice-recteurs adjoints, le registraire, le directeur des finances, le directeur des ressources humaines, le directeur des immeubles et le directeur des Services aux étudiants
-total des membres	de 110 à 127
-président	le recteur avec l'aide d'un président des délibérations
-secrétaire	le secrétaire général

Comités	
- liste	<ul style="list-style-type: none"> - appel des différends - appel en matière de conflit d'intérêt - budget - différends - nomination - ordre du jour - planification - règlements - révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants - statut du corps professoral
COMMISSION DES ÉTUDES	
Mandat (juridiction exclusive)	<ul style="list-style-type: none"> - assure la coordination de l'enseignement - fait ou approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de l'Université - adopte les programmes d'études et les règlements pédagogiques - fait des recommandations à tout corps ou organisme universitaire
Composition et mode de nomination	
-membres d'office	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - les vice-recteurs (6) - les doyens (13) - le directeur de l'École Polytechnique - le directeur de HEC Montréal
-membres nommés par l'Assemblée universitaire	- 4 membres
-membres nommés par le Conseil sur recommandation de l'Assemblée universitaire	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur des bibliothèques - le directeur de l'École d'optométrie - le directeur du département de kinésiologie - 1 officier de la Faculté des études supérieures - 1 officier de la Faculté de médecine - 3 officiers de la Faculté des arts et des sciences - 4 étudiants - 1 chargé de cours
-total des membres	39
-observateurs	<ul style="list-style-type: none"> - le registraire - un vice-doyen de la Faculté de médecine - le directeur du Bureau de recherche institutionnelle - le directeur des Services aux étudiants
-président	le recteur ou le provost et vice-recteur – Affaires académiques
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
-liste	- sous commission du premier cycle
	- nomination

RECTEUR	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - préside l'Université et la représente - assure l'exécution des décisions des corps universitaires et la liaison entre les divers organismes ou services de l'Université. Il détient tous les pouvoirs requis à cette fin - préside le Comité exécutif et l'Assemblée universitaire et peut présider la Commission des études - peut saisir tout organisme de l'Université de tout problème qui est de la compétence de ce dernier - peut obtenir de toute personne relevant de l'Université les rapports et les renseignements qu'il demande - voit à la discipline dans l'Université - assure la liaison entre l'Université et les institutions affiliées et représente l'Université dans ses relations extérieures - préside les collations de grades et la remise des diplômes qui doivent porter sa signature
Nomination	par le Conseil avec la participation de l'Assemblée universitaire
-processus de consultation	
<ul style="list-style-type: none"> - formation d'un comité de l'Assemblée universitaire : (11 membres) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 membre d'office de l'Assemblée universitaire - 5 professeurs de carrière élus à l'Assemblée universitaire dont un provenant des écoles affiliées - 4 membres choisis parmi les autres composantes ayant droit de représentation à l'Assemblée universitaire (personnel enseignant à temps partiel, étudiants, personnel non enseignant non syndiqué, personnel non enseignant syndiqué) - 1 membre de l'extérieur de l'Université proposé par le Conseil <p>Le président est choisi par le Comité parmi ses membres</p>
<ul style="list-style-type: none"> - étapes 	<ul style="list-style-type: none"> - le Comité soumet au Conseil et à l'Assemblée universitaire pour avis la liste des critères choisis pour le choix du recteur - les membres de l'Assemblée universitaire sont invités par le Comité à soumettre des candidatures (chaque bulletin doit être signé par au moins 5 membres de l'Assemblée universitaire) - le Comité fait appel à une firme d'experts - le Comité peut ajouter toute candidature à celles proposées par l'Assemblée universitaire - les candidats sont invités à participer aux différentes étapes du processus : fiche biographique, exposé de leur vision et de leur programme, participation à un ou des débats publics - tenue d'un scrutin indicatif auprès des membres de l'Assemblée universitaire et communication de ces résultats - rencontre du Comité avec les personnes qui désirent se faire entendre - délibérations, rédaction d'un rapport et présentation de celui-ci au Conseil

**SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL**

- agit comme secrétaire, sans droit de vote, du Conseil, du Comité exécutif, de l'Assemblée universitaire et de la Commission des études
- assiste le président de ces organismes dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux
- signe les diplômes délivrés par l'Université
- a la garde du sceau et des documents officiels de l'Université
- supervise le traitement des questions d'ordre juridique
- surveille et assure la conservation et la circulation des documents et dossiers appartenant à l'Université et constitue les archives de l'Université

HEC MONTRÉAL	
OBJET	Enseignement supérieur, recherche et services à la collectivité dans les domaines de la gestion
CORPORATION	
Pouvoirs	<p>Exerce tous les droits de l'École et toutes les fonctions nécessaires à son administration et à son développement. Peut faire des règlements sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conduite des étudiants et l'établissement des frais de scolarité et autres frais payables par les étudiants - les conditions d'engagement, de rémunération et de travail du principal et du directeur ainsi que celles des membres du personnel enseignant et du personnel non enseignant - l'organisation de l'enseignement et de la recherche - les programmes d'études et les normes disciplinaires et pédagogiques propres à chaque programme d'études - la nomenclature des grades, diplômes et certificats universitaires et l'administration des examens - les critères et les procédures de nomination et de promotion des professeurs - la conduite des affaires de la corporation et la régie interne <p>La corporation a également le pouvoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décerner aux étudiants tous grades, diplômes et certificats universitaires (pendant la durée d'un contrat d'affiliation, ceux-ci sont décernés par l'Université de Montréal) - passer ou modifier un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal - doit, chaque année, transmettre au ministre de l'Éducation son rapport financier annuel
Composition	Les membres du Conseil forment la corporation
Assemblée générale	
-mandat	<ul style="list-style-type: none"> - prend connaissance du bilan et du relevé général des revenus et des dépenses - reçoit le rapport des vérificateurs et approuve les états financiers - nomme les vérificateurs externes - nomme le président de la corporation qui agit comme président du Conseil
-président	le président du Conseil
-secrétaire	le secrétaire général

CONSEIL	
Mandat	Exerce tous les droits et pouvoirs de la corporation et toutes les fonctions nécessaires à l'administration et au développement de l'École, notamment, le Conseil se réserve les pouvoirs suivants : - adopter les orientations générales de l'École - adopter les statuts et règlements des organismes ou des comités créés par et relevant de lui ainsi que d'en nommer les membres - recevoir des rapports annuels d'activités de ces organismes - nommer le directeur, le directeur des finances, le secrétaire général et le vérificateur interne - adopter les politiques de rémunération des dirigeants, des professeurs et du personnel - octroyer la permanence et décider de la promotion des professeurs - adopter les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement et en assurer le suivi - adopter les états financiers - déterminer les frais payables par les étudiants
Composition et mode de nomination	
-membres externes	- 1 personne nommée par le Conseil de l'Université de Montréal (le recteur de l'Université de Montréal) - 5 diplômés de l'École (2 nommés par l'Association des diplômés, 2 nommés par la chambre de commerce de Montréal et 1 nommé par le gouvernement) - 2 personnes nommées par le gouvernement
-membres internes	- le directeur - 1 personne nommée (professeur) par l'Assemblée des professeurs - 1 diplômé (professeur) nommé par l'Assemblée des professeurs - 1 étudiant nommé par le Conseil sur recommandation des associations étudiantes
-membres externes ou internes	- 1 ou 2 autres nommés par le Conseil (3/4 des membres)
-total des membres	12 à 14
-président	un des membres du Conseil et choisi par ceux-ci lors de l'assemblée générale
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
-liste	- aviseur - développement des espaces - doctorats honorifiques - éthique et déontologie - politiques de rémunération - relations entreprises HEC Montréal - vérification

-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assiste le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'information financière, au contrôle interne et à la gestion des risques - joue un rôle de surveillance de la gestion interne de l'École - veille à ce que les systèmes d'enregistrement de données et de contrôle interne fonctionnent adéquatement - reçoit les recommandations des vérificateurs externes et du vérificateur interne et en assure le suivi - recommande au Conseil la nomination des vérificateurs externes - évalue les risques auxquels l'École est confrontée - examine la conformité aux lois et règlements
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 3 membres externes du Conseil nommés par ce dernier. Un de ceux-ci agit à titre de président Le directeur de la gestion financière, du budget et du développement participe aux réunions Le directeur peut être invité à se joindre au comité pour l'étude de toutes matières
-éthique et déontologie	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir, diffuser et mettre en œuvre le <i>Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration</i> - présente au Conseil un rapport annuel avec les recommandations jugées opportunes en matière d'éthique - conseille le membre du Conseil qui en fait la demande sur toute question concernant l'application du Code - traite des cas qui lui sont déferés
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - 3 membres du Conseil nommés par ce dernier. Un de ceux-ci agit à titre de président
COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<p>Exerce les pouvoirs d'administration courante du Conseil qui lui ont été délégués par règlement</p> <p><u>Le Conseil n'a pas adopté un tel règlement</u></p>
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le président du Conseil - le directeur - au moins 3 membres du Conseil et nommés par ce dernier
-président	le président du Conseil et en son absence le directeur
-secrétaire	le secrétaire général

CONSEIL PÉDAGOGIQUE	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - est décisionnel, par délégation de pouvoir du Conseil d'administration, sur les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - les politiques et les projets majeurs en matière d'enseignement et de recherche - l'engagement et la promotion des membres du corps professoral - la recommandation à l'Université de Montréal pour l'octroi des grades - l'approbation de création et de modification des programmes et des cours - l'approbation des règlements pédagogiques - s'assure de l'application des politiques en matière académique - joue un rôle d'animation, d'information et de diffusion sur les questions qui relèvent de sa compétence
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur - le directeur adjoint aux affaires professorales - les directeurs des services d'enseignement - le directeur des programmes - les directeurs de programmes - le directeur de la recherche - le directeur du centre de perfectionnement de HEC Montréal - 3 professeurs nommés par l'Assemblée des professeurs
-observateurs	<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant de l'Université de Montréal - le secrétaire général
-président	le directeur
-secrétaire	le secrétaire général ou représentant
Comités	
-liste	<ul style="list-style-type: none"> - affaires professorales - classement (éligibilité à l'embauche et à la promotion) - programmes - promotion à l'agrégation - promotion à la titularisation

ASSEMBLÉE DES PROFESSEURS	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit du directeur, au moins deux fois par année académique, un rapport sur la gestion et l'orientation pédagogique de l'École - discute de toute question soulevée par le rapport du directeur ou qui s'y rattache - donne son avis au directeur sur toute question pédagogique - est informé par le président de la corporation de la situation financière de l'École - nomme 2 membres de la Corporation - nomme 3 membres du Conseil pédagogique - nomme 4 membres du Comité de nomination du directeur
Composition	Tous les professeurs titulaires, agrégés et adjoints de l'École
-président	Un des membres et choisi par ceux-ci
COMITÉ PERMANENT DES PRÉSIDENTS DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - discuter de toute question intéressant les étudiants (au moins deux fois par année) - participer à une réunion conjointe avec le Conseil pédagogique (une fois par année)
Composition	<ul style="list-style-type: none"> - les présidents des associations étudiantes - le directeur - le secrétaire général
-président	le directeur

DIRECTEUR	
Mandat	<p>Répond de l'administration générale de l'École et en assure le bon fonctionnement</p> <p>Il exerce en outre les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - applique les programmes d'étude - dirige les professeurs et le personnel de l'École - recommande au Conseil les nominations aux postes d'enseignement, de recherche et d'administration
Nomination	Le directeur est nommé par le Conseil sur recommandation d'un comité de nomination
-processus de nomination	
<ul style="list-style-type: none"> - formation par le Conseil d'un comité de nomination 	<ul style="list-style-type: none"> - le président du Conseil qui le préside - 3 membres du Conseil dont une des deux personnes nommées par l'Assemblée des professeurs au Conseil, nommés par le Conseil - 4 professeurs nommés par l'Assemblée des professeurs
<ul style="list-style-type: none"> - étapes 	<p>Le Conseil constitue le Comité de nomination</p> <p>Le Comité de nomination</p> <ul style="list-style-type: none"> - dresse la liste des candidats au poste de directeur à partir des propositions formulées par le Conseil d'une part et par l'Assemblée des professeurs d'autre part - choisit aux fins de sa recommandation au Conseil un candidat parmi ceux proposés. Ce choix doit recevoir l'appui d'au moins 6 membres du Comité. Si aucun des candidats ne reçoit cet appui, le choix se porte alors sur celui qui reçoit l'appui de la majorité des deux groupes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le président du Comité de nomination et les deux autres membres du Comité désignés par le Conseil à l'exclusion de celui désigné au Conseil par l'Assemblée des professeurs - les 5 autres membres du Comité - recommande au Conseil le candidat choisi <p>Si le Comité de nomination ne s'est pas entendu sur le nom d'un candidat à recommander au Conseil, l'Assemblée des professeurs doit choisir dans les trente jours qui suivent le candidat qu'elle recommande au Conseil</p> <p>Si à l'expiration de ce délai l'Assemblée des professeurs n'a pas recommandé un candidat, il appartient au Conseil de transmettre une recommandation au gouvernement</p> <p>Dans le cas où le candidat recommandé par l'Assemblée des professeurs n'est pas accepté par le Conseil, ce dernier soumet au gouvernement le nom du candidat recommandé par l'Assemblée des professeurs et celui qu'il choisit lui-même</p>

**SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL**

- agit comme secrétaire, sans droit de vote, de l'Assemblée de la corporation, du Conseil d'administration, et du Conseil pédagogique
- assiste le président de ces organismes dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux
- a la garde du sceau et des documents officiels de l'École
- supervise le traitement des questions d'ordre juridique
- surveille et assure la conservation et la circulation des documents et dossiers appartenant à l'École et constitue les archives de l'École
- est responsable des Services aux étudiants, du Service de placement et de gestion de carrière, du Bureau de développement et du Bureau des relations avec les diplômés

ÉCOLE POLYTECHNIQUE	
OBJET	Enseignement supérieur et recherche
CORPORATION	
Pouvoirs	<p>Exerce tous les droits de l'École et toutes les fonctions nécessaires à son administration et à son développement. Peut faire des règlements sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conduite des étudiants et l'établissement des frais de scolarité et autres frais payables par les étudiants - les conditions d'engagement, de rémunération et de travail du président et du directeur général ainsi que celles des membres du personnel enseignant et du personnel non enseignant - l'organisation de l'enseignement et de la recherche - les programmes d'études et les normes disciplinaires et pédagogiques propres à chaque programme d'études - la nomenclature des grades, diplômes et certificats universitaires et l'administration des examens - les critères et les procédures de nomination et de promotion des professeurs - la conduite des affaires de la Corporation et la régie interne <p>La Corporation a également le pouvoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décerner aux étudiants tous grades, diplômes et certificats universitaires (pendant la durée du contrat d'affiliation, ceux-ci sont décernés par l'Université de Montréal) - passer ou modifier un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal - doit, chaque année, transmettre au ministre de l'Éducation son rapport financier annuel
Composition	Les membres du Conseil forment la Corporation
-assemblée générale	
-mandat	<ul style="list-style-type: none"> - prend connaissance du bilan et du relevé général des revenus et des dépenses - reçoit le rapport des vérificateurs et approuve les états financiers - nomme les vérificateurs externes - ratifie la modification de règlements - ratifie les décisions du Conseil et des officiers depuis l'assemblée générale précédente
-président	le président du Conseil
-secrétaire	le secrétaire général

CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce tous les droits de l'École et toutes les fonctions nécessaires à son administration et à son développement, sauf ceux qu'il délègue expressément. Notamment, le Conseil se réserve les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopter les orientations générales de l'École - adopter les statuts et règlements des organismes ou des comités créés par et relevant de lui ainsi que d'en nommer les membres - recevoir des rapports annuels d'activités de ces organismes - adopter toute politique institutionnelle - décider des changements organisationnels aux départements, aux instituts et aux organismes - recommander au gouvernement la nomination du président et du directeur général de l'École - nommer les directeurs fonctionnels et les directeurs de département et d'institut - octroyer la permanence aux professeurs - adopter les critères de nomination et de promotion des professeurs - adopter les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement et en assurer le suivi - adopter les états financiers - déterminer les frais payables par les étudiants
Composition et mode de nomination	
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur de l'Université de Montréal ou son représentant - 4 ingénieurs diplômés de l'École (1 nommé par l'Association des diplômés, 1 nommé par le gouvernement, et 2 par le Conseil) - 2 personnes nommées par le gouvernement
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le président - le directeur général - 1 professeur nommé par l'Assemblée des professeurs - 1 étudiant nommé par les associations étudiantes accréditées
-total des membres	11
-président	le président de l'École
-secrétaire	le secrétaire général

Comités	
-liste	<ul style="list-style-type: none"> - assemblée de direction - Conseil académique - coordination - exécutif - gouvernance - vérification - Conseil consultatif de l'École Polytechnique (Cocep)
-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - joue un rôle de surveillance de la gestion interne de l'École - reçoit les recommandations des vérificateurs externes - évalue les risques auxquels l'École est confrontée - examine la conformité aux lois et règlements
- composition	<p>- 3 membres du Conseil dont au moins 2 membres externes nommés par le Conseil. Un de ceux-ci agit à titre de président</p> <p>Le directeur général peut être invité à se joindre au comité pour l'étude de toutes matières</p>
-gouvernance	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - procède à l'évaluation annuelle du travail du président du Conseil et du directeur général - s'assure que les membres du Conseil disposent de l'information et de la documentation pertinente à l'exercice de leur mandat - propose au président des modalités de fonctionnement visant à assurer la meilleure efficacité des travaux du Conseil - favorise l'apport et l'implication de chacun des membres aux travaux du Conseil et de tous ses comités et tient au besoin des séances de formation et d'information - promouvoir, diffuser et mettre en œuvre le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration - reçoit et traite les déclarations annuelles des membres du Conseil, des directeurs fonctionnels, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint ainsi que des membres du Comité de retraite et en dispose - présente au Conseil un rapport annuel avec les recommandations jugées opportunes en matière d'éthique - conseille les membres du Conseil sur toute question relative à l'application du Code - traite des cas qui lui sont déférés
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - 3 membres externes du Conseil dont 1 président (qui ne doit pas être le président du Conseil) - peut s'adjoindre 1 professeur, étudiant ou tout autre membre de la communauté de l'École aux fins de l'étude de certaines matières

COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<p>Exerce les pouvoirs d'administration courante du Conseil qui lui ont été délégués par règlement. Plus particulièrement, il a pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse des propositions budgétaires annuelles de l'École pour recommandation au Conseil - l'approbation des contrats suivant les politiques établies - la recommandation au Conseil de toute modification majeure à l'organisation académique de l'École - l'adoption de la rémunération des cadres supérieurs de l'École - la recommandation au Conseil du plan d'effectifs de l'École - la transmission aux instances habilitées des candidatures aux postes de membres du Conseil - l'approbation des nouveaux programmes et des modifications majeures à ceux-ci et aux règlements pédagogiques - la création des groupes et centres de recherche - la création de postes de personnel enseignant et non enseignant <p>Fait rapport de ses activités à chaque assemblée du Conseil, lequel peut renverser ou modifier les décisions prises dans le respect des droits des tiers</p>
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le président du Conseil - le directeur général - 3 membres du Conseil et nommés par ce dernier
-président	le président du Conseil et, en son absence, le directeur général de l'École
-secrétaire	le secrétaire général

CONSEIL ACADÉMIQUE	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - est consulté sur toutes les politiques et les projets majeurs en matière d'enseignement et de recherche - est décisionnel, par délégation de pouvoir du Conseil d'administration, sur les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - ratification des promotions des membres du corps professoral - recommandation à l'UdeM pour l'octroi des grades - approbation de certaines modifications des programmes selon certaines conditions - approbation des modifications mineures aux règlements pédagogiques - s'assure de l'application des politiques en matière académique - joue un rôle d'animation, d'information et de diffusion sur les questions qui relèvent de sa compétence
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le président - le directeur général - 12 professeurs titulaires ou agrégés nommés par l'Assemblée des professeurs - 3 étudiants nommés par l'association étudiante accréditée
-observateurs	<ul style="list-style-type: none"> - le président de la Commission des études - le président de la Commission à la recherche - 1 représentant de l'Université de Montréal - 1 représentant de l'Association des professeurs
-président	le directeur général
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
-liste	<ul style="list-style-type: none"> - Commission des études - Commission de la recherche

DIRECTEUR GÉNÉRAL	
Mandat	<p>Planifie, dirige et supervise l'ensemble des activités reliées à l'enseignement, à la recherche, au rayonnement interne et externe ainsi qu'à l'administration générale de l'École. Il s'assure que les valeurs institutionnelles et les exigences de performance soient respectées.</p> <p>Au plan stratégique, le directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développe et recommande au Conseil un plan stratégique afin d'assurer la croissance, la pertinence et la pérennité de l'École - assure la mise en œuvre de ce plan stratégique et en contrôle l'implantation <p>Au plan de l'enseignement et de la recherche, le directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assure du développement et de la mise en place de programmes de formation et d'enseignement qui répondent aux besoins de la société et de la clientèle étudiante - s'assure de l'adéquation des services avec les besoins de la clientèle - appuie les activités relatives à la recherche et à l'enseignement et met en place les structures requises <p>Au plan de la gestion du personnel, le directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assure que la gestion du corps professoral et du personnel se fait selon les valeurs institutionnelles, les politiques et les objectifs de l'École - met en place des politiques, programmes et structures afin de maintenir un climat de travail positif - met en place et assure le suivi d'un plan de relève <p>Au plan de la gestion des actifs, le directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développe les budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisation, les recommande au Conseil et en assure le suivi - met en place les politiques, programmes et structures afin de protéger les actifs de la Corporation et d'assurer l'utilisation adéquate et efficiente de toutes les ressources <p>Au plan de la gestion des relations internes et externes, le directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintient des relations étroites avec le Conseil, les différents partenaires internes et les divers paliers de gouvernement, les établissements d'enseignement et de recherche et les diplômés - met à contribution les membres de l'équipe de direction, les professeurs, les chercheurs, les employés ainsi que les membres du Conseil - s'assure que les principes de gestion de l'École sont conformes à ses valeurs institutionnelles, à ses règlements, à ses politiques et aux objectifs d'une grande institution universitaire

Nomination	Le directeur général est nommé par le gouvernement sur recommandation du Conseil faite conformément à une procédure de consultation adoptée par le Conseil
-processus de consultation	La procédure diffère selon qu'il s'agit d'un premier mandat ou d'un premier renouvellement de mandat
- formation par le Conseil d'un comité de nomination	<p>Le Comité est présidé par le président du Conseil qui n'a pas le droit de vote et des 12 membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 membre du Conseil d'administration nommé parmi les 4 ingénieurs diplômés de l'École et ceux nommés par le gouvernement - 1 personne désignée par l'Université de Montréal - 1 des professeurs membre du Conseil d'administration - 3 professeurs élus par l'assemblée des professeurs, dont 1 professeur membre du Conseil académique - 1 professeur membre de l'assemblée de direction - 1 étudiant du 1^{er} cycle désigné par leur association étudiante accréditée - 1 étudiant des 2^e et 3^e cycles désigné par leur association étudiante accréditée - 1 membre de l'Association des diplômés ou 1 membre du Conseil consultatif de l'École Polytechnique également membre de cette association nommé par le Conseil après consultation de ces derniers - 1 membre du personnel non enseignant excluant le personnel cadre nommé par le Conseil sur avis des associations et syndicats intéressés - 1 membre du personnel cadre nommé par le Conseil sur avis de l'association des cadres
- étapes	<p>Le Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> - constitue le Comité de nomination - établit les exigences académiques et professionnelles de la fonction de directeur général et les critères d'évaluation des personnes. Le candidat doit avoir notamment un fort dossier académique et d'importantes réalisations en enseignement et en recherche, en plus de posséder une expérience de gestionnaire <p>Le Comité de nomination</p> <ul style="list-style-type: none"> - rend public la liste des critères retenus pour le choix du directeur général - sollicite publiquement les candidatures à l'extérieur et à l'intérieur de l'École, notamment auprès de chaque membre de l'Assemblée des professeurs, des associations étudiantes et des groupes de personnel - peut, de son propre chef, proposer des candidatures - peut avoir recours à une firme de spécialistes en recrutement - dresse une liste préliminaire de candidats potentiels - invite toute personne, tout groupe ou tout organisme à lui transmettre des commentaires écrits ou à témoigner devant lui à huit clos sur la situation de l'École et ainsi que sur les principales qualités, aptitudes, traits de caractère que devrait posséder le

	<p>prochain directeur général</p> <ul style="list-style-type: none"> - rencontre les candidats afin d'évaluer leur expérience et leur vision de l'École - dresse une liste finale des candidats - invite chacun de ceux-ci à faire une présentation orale devant la communauté - obtient l'avis des membres de l'Assemblée des professeurs, des associations étudiantes et des groupes de personnel sur l'aptitude de chacun des candidats à remplir adéquatement le poste de directeur général - dépose au Conseil un rapport portant sur les étapes de la consultation, le bilan de celle-ci et recommandant au moins 2 noms et au plus 4 noms dans un ordre préférentiel
<p>SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - agit comme secrétaire de l'Assemblée de la Corporation, du Conseil d'administration et de ses comités - assiste le président des instances ou comités dans la préparation et la conduite des réunions, donne les avis, rédige et diffuse les procès-verbaux - a la garde du sceau et assume la gestion des registres officiels et des archives de la Corporation - assume des consultations d'ordre juridique, médiations, arbitrage des conflits, assure la défense des droits de l'École, examine les documents officiels adoptés par les instances - exerce toute autre fonction que lui assigne le Conseil

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	
OBJET	Enseignement supérieur, recherche et service à la collectivité
ASSEMBLÉE DES MEMBRES	
Mandat	Constitue la personne morale propriétaire des biens de l'Université et dépositaire de tous ses pouvoirs : <ul style="list-style-type: none"> - ratifie les statuts de l'Université - reçoit des rapports du recteur - fait des recommandations au Conseil sur toute mesure à prendre en vue du progrès de l'Université - élit des membres au Conseil d'administration - prend connaissance des états financiers - nomme les vérificateurs externes - exerce ses autres pouvoirs par le truchement du Conseil d'administration
Composition et mode de nomination	
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - le chancelier qui préside - 5 diplômés nommés par l'Association des diplômés - 3 membres nommés par la Fondation de l'Université - 8 membres nommés par des organismes d'éducation - 8 membres nommés par des organismes autres que d'éducation dont 4 par l'Assemblée des membres - 2 membres nommés par le gouvernement - 5 membres cooptés par l'Assemblée des membres
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - le secrétaire général, sans droit de vote - 9 professeurs réguliers provenant de chacune des facultés élus par leurs pairs - 2 chargés de cours élus par et parmi ceux-ci - 2 membres du personnel administratif et professionnel et du personnel cadre non académique, excluant les directeurs de service élus par et parmi ceux-ci - 2 membres du personnel de soutien élus par et parmi ceux-ci - 1 directeur de service ou de bureau élu par et parmi ceux-ci les directeurs de services - 3 étudiants du premier cycle nommés par leurs associations étudiantes accréditées - 2 étudiants des 2^e et 3^e cycles nommés par leurs associations étudiantes accréditées
-total des membres	55
-président	le chancelier
-secrétaire	le secrétaire général

CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce tous les droits et pouvoirs de l'Université, sauf ceux dévolus à l'Assemblée des membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - détermine les orientations et politiques générales de l'Université - modifie les Statuts - crée les unités académiques - adopte les prévisions budgétaires et les budgets - approuve les états financiers - établit les politiques nécessaires à la gestion des études et de la recherche ainsi qu'à la gestion du personnel - statue sur la modalité des divers programmes d'études et sur tout ce qui regarde la discipline universitaire - décerne les grades, diplômes et certificats universitaires - reçoit périodiquement le rapport d'activités du Comité de direction - adopte, en cas d'urgence, toute mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'Université - nomme le recteur, les vice-recteurs, le secrétaire général, les doyens, les vice-doyens, les secrétaires de faculté et les directeurs de département selon les conditions de travail déterminées par lui - approuve les conventions collectives et les protocoles de travail - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues au <i>Règlement relatif à l'approbation et à la signature des contrats</i> - rend compte une fois l'an de son administration à l'Assemblée des membres de l'Université et leur présente les états financiers
Composition et mode de nomination	Seuls les membres de l'Assemblée des membres de l'Université peuvent être membres du Conseil et sont élus par celle-ci
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - 10 membres externes élus parmi les membres externes de l'Assemblée des membres - 1 membre nommé par le gouvernement
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - 5 professeurs - 1 chargé de cours - 1 membre du personnel administratif et professionnel - 1 membre du personnel de soutien - 2 étudiants du premier cycle nommés par leurs associations étudiantes accréditées - 1 étudiant des 2^e et 3^e cycles nommés par leurs associations étudiantes accréditées
-total des membres	23
-observateurs avec droit de parole	<ul style="list-style-type: none"> - les vice-recteurs (6) - le secrétaire général
-président	un des membres externes élu par l'ensemble des membres du Conseil
-secrétaire	le secrétaire général

Comités	
-liste	- vérification - éthique et déontologie
-vérification	
- mandat	- assiste le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'information financière, au contrôle interne et à la gestion des risques - recommande la nomination des vérificateurs externes - nomme le vérificateur interne
- composition	- 2 membres externes du Conseil à l'exclusion du président - 1 membre interne du Conseil à l'exclusion de tout membre du comité de direction
-éthique	
- mandat	- promouvoir, diffuser et mettre en œuvre le <i>Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration</i> - présente au Conseil un rapport annuel avec les recommandations jugées opportunes en matière d'éthique - conseille le membre du Conseil qui en fait la demande sur toute question concernant l'application du Code - traite des cas qui lui sont déférés
- composition	- 1 président choisi par le Conseil - 2 membres choisis par le Conseil

COMITÉ DE DIRECTION	Comparable au Comité exécutif dans d'autres institutions universitaires
Mandat	<p>Exerce tous les pouvoirs dévolus par les Statuts ou délégués par le Conseil à l'exclusion de ceux qui sont de la compétence exclusive de celui-ci</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait des recommandations au Conseil et prépare les éléments nécessaires à l'étude des questions soumises au Conseil - supervise la gestion des finances, des budgets, des règlements et des pratiques administratives de l'Université - fait les nominations autres que celles décidées par le Conseil - procède aux engagements, promotions, créations de postes et autres actes du même ordre pour le personnel enseignant et le personnel - prépare le budget, en surveille et en contrôle l'exécution - établit les états financiers - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues au <i>Règlement relatif à l'approbation et à la signature des contrats</i> - pourvoit par les actes requis, y compris la passation de contrats, à l'approbation et au contrôle des dépenses pour lesquelles le Conseil a approuvé des crédits budgétaires - adopte, en cas d'urgence, toute mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'Université - fait rapport de son activité au Conseil
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - les vice-recteurs (6) - le secrétaire général (sans droit de vote)
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
-liste	<ul style="list-style-type: none"> - appui à la planification - planification

CONSEIL UNIVERSITAIRE	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - fait au Conseil des recommandations sur toute question relative à l'enseignement et à la recherche, notamment <ul style="list-style-type: none"> - les politiques d'orientation et de développement de ses activités d'enseignement et de recherche - les règlements généraux concernant les études - les projets de nouveaux programmes - les conditions d'admission - l'évaluation périodique des programmes et des activités de recherche - les critères de promotion des professeurs - les projets de création et d'abolition d'unités d'enseignement et de recherche - donne son avis sur les projets d'orientation budgétaire avant leur soumission au Conseil - décide de l'attribution des titres de professeurs émérites et de docteur <i>honoris causa</i> - constitue le Comité organisateur du Forum universitaire
Composition et mode de nomination	
-membres d'office	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - les vice-recteurs (6) - le secrétaire général (sans droit de vote) - les doyens (9)
-membres nommés	<ul style="list-style-type: none"> - 9 professeurs de faculté nommés par le Conseil d'administration - 1 chargé de cours nommé par le Conseil d'administration - 2 étudiants du 1^{er} cycle désignés par leur association accréditée respective et nommés par le Conseil - 2 étudiants des 2^e ou 3^e cycles désignés par leurs associations respectives accréditées et nommés par le Conseil
-total des membres	30
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général
FORUM UNIVERSITAIRE	
Mandat	Débatte les grandes orientations et les questions relatives au développement de l'Université
Composition	Les membres de la communauté universitaire

RECTEUR	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - veille à la bonne administration académique et financière de l'Université et peut obtenir à cette fin des personnes ou organismes appropriés, des études et rapports qui relèvent de leur compétence - représente l'Université et assure les relations de l'Université avec les pouvoirs publics ainsi qu'avec tout organisme public ou privé - peut saisir tout organisme de l'Université, de toute question relevant de leur compétence - exerce en cas d'urgence les pouvoirs dévolus au comité de direction et aux organismes qui en relèvent - signe les diplômes délivrés par l'Université
Nomination	Le Conseil d'administration nomme recteur la personne choisie par l'Assemblée universitaire qui agit comme collège électoral
-processus d'élection	
- Assemblée universitaire	
-membres d'office	- les membres du Conseil universitaire à l'exclusion des membres du Comité de direction
-membres désignés	- 15 membres de l'Assemblée des membres à l'exception du recteur et du secrétaire général choisis par le Conseil. Cinq de ces personnes sont désignées parmi les membres externes dont un minimum de 2 sièges au Conseil d'administration. Les dix autres doivent provenir des membres internes excluant le directeur de service dont 3 professeurs, au moins 1 chargé de cours, au moins 1 représentant du personnel de soutien et au moins 1 représentant du personnel cadre ou du personnel professionnel
- Étapes	<p>L'Assemblée universitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constitue le Comité de mise en candidature - reçoit de ce comité une analyse des besoins de l'Université, des qualités attendues du recteur et lui fait les suggestions qu'elle juge appropriées - se prononce, le cas échéant, sur le renouvellement ou non du mandat du recteur (au moins 60% des voix) - dans la situation d'un non-renouvellement, rencontre la ou les personnes retenues par le Comité de mise en candidature - reçoit du Comité de mise en candidature le c.v. des personnes qui demeurent candidats - rencontre les candidats - procède à l'élection du recteur <p>Le Comité de mise en candidature:</p> <ul style="list-style-type: none"> - rencontre les membres du Conseil pour prendre connaissance du bilan du mandat qui se termine et des besoins de l'Université - prépare une analyse des besoins de l'Université et des qualités attendues du recteur

**SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL**

- agit comme secrétaire, sans droit de vote, de l'Assemblée des membres, du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Conseil universitaire et de l'Assemblée universitaire
- assiste le président de ces organismes dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux
- signe les diplômes délivrés par l'Université
- a la garde du sceau et des documents officiels de l'Université
- supervise le traitement des questions d'ordre juridique
- surveille et assure la conservation et la circulation des documents et dossiers appartenant à l'Université et constitue les archives de l'Université

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC	
OBJET	Enseignement supérieur et recherche et notamment contribuer à la formation des maîtres
ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS	
Mandat	<p>Exerce les droits et pouvoirs de l'Université, notamment :</p> <p><u>à l'égard de l'Université et des établissements du réseau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adoption des programmes d'études et d'une nomenclature des grades, diplômes ou certificats de l'Université offerts dans chaque établissement - l'émission des grades, diplômes ou certificats universitaires - l'adoption des processus de nomination des recteurs des établissements du réseau - l'approbation des règles de partage budgétaire - l'adoption du budget annuel et en cours d'année du budget révisé de fonctionnement - l'adoption du budget d'investissement annuel et des projets quinquennaux d'investissement - l'adoption des états financiers consolidés (Université et établissements) - l'adoption des plans de développement - l'adoption de règlements généraux concernant la constitution d'organismes de régie interne, l'engagement du personnel, la forme de présentation des prévisions budgétaires et des états financiers, la comptabilité, la vérification, la tenue des registres et les rapports à fournir à l'Université - la nomination des vérificateurs externes <p><u>à l'égard de l'Université</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la nomination des membres du Comité de vérification interne et l'adoption du rapport annuel de ce comité - la nomination des vice-présidents et du secrétaire général
Composition et mode de nomination	
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - 7 membres des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail nommés par le gouvernement après consultation des groupes représentatifs - 1 membre provenant du milieu de l'enseignement collégial et nommé par le gouvernement
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le président de l'Université - le recteur de chaque université constituante (6) - au plus 4 directeurs des instituts de recherche et des écoles, nommés par le gouvernement (3) - 5 membres nommés par le gouvernement dont <ul style="list-style-type: none"> - 3 professeurs des établissements constituant l'Université désignés par l'ensemble des professeurs - 2 étudiants de ces établissements désignés par les associations étudiantes accréditées (les étudiants ne sont plus nommés par le gouvernement)
-total des membres	23

-président	le président de l'Université
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
-liste	<ul style="list-style-type: none"> - Comité exécutif (voir art. 15 de la Loi sur l'UQ et les règlements applicables, dont principalement le règlement général N° 4 et N° 5) - Conseil des études (voir art. 18 de la Loi sur l'UQ et les règlements applicables dont le règlement général N° 5) - Commission de planification (voir art. 21 de la Loi sur l'UQ et le règlement général N° 5) - Comité de vérification (formé par résolution de l'AG par l'application du Règlement général 7, art. 7.7 : <i>Vérification</i>) - Comité d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée des gouverneurs (formé par résolution de l'AG)

Comités (suite)	
-vérification	
- mandat	<p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assiste l'Assemblée des gouverneurs dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'information financière et au contrôle interne - recommande à l'Assemblée des gouverneurs la nomination des vérificateurs externes
- composition	- 3 personnes élues annuellement par l'Assemblée des gouverneurs parmi ses membres nommés en vertu du paragraphe e) de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec, soit parmi les 7 membres des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail nommés par le gouvernement après consultation des groupes représentatifs. L'Assemblée des gouverneurs désigne le président du comité
-éthique et déontologie des membres de l'Assemblée des gouverneurs	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - remplir les responsabilités qui lui sont confiées par le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - diffuser et promouvoir ce code d'éthique et de déontologie auprès des membres de l'Assemblée des gouverneurs - présenter à l'Assemblée des gouverneurs un rapport annuel et toutes recommandations qu'il juge appropriées en matière d'éthique et de déontologie. Le comité indique dans son rapport annuel le nombre de demandes d'avis qu'il a reçues ainsi que le nombre de dossiers d'allégations de manquements au code d'éthique et de déontologie dont il a traité au cours de l'année et leur suivi - conseiller les membres de l'Assemblée des gouverneurs sur toute question relative à l'application du code d'éthique et de déontologie
- composition	<p>- 3 membres de l'assemblée, dont un président, désignés par l'Assemblée des gouverneurs.</p> <p>Le secrétaire général, ou son mandataire, agit comme secrétaire</p>

COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<p>Voit à l'administration courante de l'Université et exerce les autres pouvoirs qui lui sont conférés par règlement de l'Assemblée des gouverneurs notamment :</p> <p><u>À l'égard de l'Université et des établissements, exerce les pouvoirs suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application du protocole des cadres supérieurs - le programme de mobilité des cadres supérieurs et des cadres - toute dérogation au calendrier universitaire n'affectant pas la durée minimale d'une session <p><u>À l'égard de l'Université, exerce les pouvoirs suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs de l'adoption du budget et des budgets révisés - l'examen des états financiers - l'examen des recommandations du Comité de vérification interne - l'adoption des politiques, plan de gestion et programmes - l'approbation des protocoles de travail de toutes les catégories d'emploi - l'approbation des conditions d'emploi des cadres supérieurs et des cadres - l'autorisation de contrats (bail, contrat de construction, etc.) <p>Fait rapport à chaque réunion de l'Assemblée des gouverneurs de ses travaux et des décisions prises</p>
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le président de l'Université qui le préside - au moins 3 et au plus 6 personnes que l'Assemblée des gouverneurs nomme parmi ses membres <ul style="list-style-type: none"> - 2 chefs d'établissements - 1 professeur ou 1 étudiant - 3 membres provenant des milieux externes à l'Université (milieux sociaux, culturels, affaires et travail et enseignement collégial)
-président	le président de l'Université
-secrétaire	le secrétaire général

CONSEIL DES ÉTUDES	
Mandat	<p>Prépare et soumet à l'approbation de l'Assemblée des gouverneurs, les règlements généraux applicables aux établissements du réseau concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation de l'enseignement et de la recherche - la structures des programmes et la nomenclature des grades, diplômes ou certificats universitaires - l'admission des étudiants - les critères et la procédure d'engagement et de promotion des professeurs - la procédure à suivre lors des consultations du corps professoral pour les nominations aux postes de direction, d'enseignement ou de recherche - les pouvoirs et la composition de la Commission des études des établissements et de la Commission de la recherche des instituts de recherche ainsi que la procédure à suivre pour la nomination des membres et la durée de leur mandat <p>Fait des recommandations à l'Assemblée des gouverneurs quant à la coordination de l'enseignement et de la recherche entre les établissements du réseau</p>
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le président de l'Université - le vice-président à l'enseignement et à la recherche - le recteur de chaque université constituante (6) ou son représentant - le directeur général de chaque institut de recherche et de chaque école supérieure ou son représentant (3) - 3 professeurs des établissements du réseau désignés par l'ensemble de ceux-ci - 3 étudiants des établissements du réseau désignés par l'ensemble de ceux-ci
-total des membres	17
-président	le président de l'Université
-secrétaire	le secrétaire général
COMMISSION DE LA PLANIFICATION	
Mandat	Étudier toute question relative au développement de l'Université et des établissements du réseau et faire des recommandations à l'Assemblée des gouverneurs
Composition	<ul style="list-style-type: none"> - le président de l'Université - les vice-présidents de l'Université - les chefs des établissements du réseau
-président	le président de l'Université
-secrétaire	le secrétaire général

PRÉSIDENT	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - premier dirigeant administratif de l'Université - coordonne et anime, à titre de président les travaux de l'Assemblée des gouverneurs, du Comité exécutif, du Conseil des études et de la Commission de la planification
Nomination	par le gouvernement sur recommandation du ministre de l'Éducation
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	<ul style="list-style-type: none"> - agit comme secrétaire, sans droit de vote, de l'Assemblée des gouverneurs, du Comité exécutif, du Conseil des études et de la Commission de planification - assiste le président dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux - a la garde du sceau et des documents officiels de l'Université - supervise le traitement des questions d'ordre juridique - surveille et assure la conservation et la circulation des documents et dossiers appartenant à l'Université et constitue les archives de l'Université

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL	
OBJET	Enseignement supérieur, recherche, service à la collectivité et notamment contribuer à la formation des maîtres
CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce les droits et pouvoirs de l'Université, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait des règlements concernant <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement et la recherche et leur coordination - la régie interne de l'Université - la nomination et les fonctions des membres du personnel - la gestion des biens de l'Université - la composition du Comité exécutif, l'étendue de ses pouvoirs et la durée du mandat des membres - la composition de la Commission des études et toutes les questions relatives à son fonctionnement - adopte le budget de fonctionnement et d'investissement ainsi que les prévisions budgétaires pour l'administration et le développement de l'Université et ses projets quinquennaux d'investissements et les soumet pour adoption à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - adopte les états financiers de l'Université et les soumet à l'approbation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - adopte les projets majeurs pour le développement de l'Université - décide de la création d'unités académiques - recommande à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec l'adoption des programmes d'études et des règlements pédagogiques - octroie les diplômes, les grades et les certificats - adopte toute politique, procédure, règle et protocole qu'il juge nécessaire ou utile au bon fonctionnement de l'Université - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues au Règlement de régie interne de l'Université et les règlements généraux de l'Université du Québec - recommande au Gouvernement du Québec la nomination du recteur - nomme les vice-recteurs, le secrétaire général et les doyens et en détermine les titres et les fonctions - nomme les vérificateurs externes - approuve les conventions collectives et protocoles de travail de toutes les catégories d'emploi - approuve les embauches, les promotions et les évaluations des membres du corps enseignant - approuve l'exclusion d'étudiant dans le cadre du Comité de discipline - forme parmi ses membres et le personnel de l'Université tout comité ou commission qu'il juge à propos et en détermine les pouvoirs et fonctions

Composition et mode de nomination	
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 personne représentant les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'Université, nommée par le gouvernement sur la recommandation du ministre et choisie parmi les personnes proposées par les Cégeps de la région - 5 personnes représentant les milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre après consultation des groupes représentatifs de ces milieux - 1 diplômé de l'Université nommé par le gouvernement sur recommandation du ministre après consultation de l'Association des diplômés
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - 2 personnes exerçant une fonction de direction dont au moins 1 personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche et de création - 6 personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation <ul style="list-style-type: none"> - 3 professeurs désignés par le corps professoral - 2 étudiants désignés par les étudiants (les étudiants ne sont plus nommés par le gouvernement) - 1 chargé de cours désigné par les chargés de cours
-total des membres	16
-observateurs	<ul style="list-style-type: none"> - les vice-recteurs (5) - le secrétaire général - un représentant des employés de soutien (SEUQAM) - un représentant des étudiants employés (SÉTUE) - un représentant des cadres (ACUQAM) - le directeur des communications
-président	est élu pour un mandat d'un an, renouvelable, parmi les membres externes
-vice-président	est élu pour un mandat d'un an, renouvelable, parmi les membres externes
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
-liste	<ul style="list-style-type: none"> - discipline - exécutif - intervention (cas d'un étudiant référé par le service de la prévention et de la sécurité) - rémunération des cadres supérieurs - vérification - vie étudiante - éthique et déontologie - Conseil de gestion de la Télé-université

Comités (suite)	
-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assiste le Conseil dans l'accomplissement de ses responsabilités qui lui sont imparties par la loi et les règlements de l'Université - assure une communication directe entre le Conseil et les vérificateurs externes et les rencontre à cette fin chaque fois qu'ils en font la demande - avise le Conseil aux fins d'assurer la meilleure gestion possible des fonds de l'Université et la définition, l'application et la révision des procédures de contrôle internes tant en matière financière qu'administrative - approuve le programme de vérification interne - assure un suivi des activités de vérification interne et de leur conformité au programme
- composition	- 3 membres du Conseil élus annuellement parmi les membres représentant le milieu socio-économique ou les cégeps

	Le Conseil désigne le président du comité
-éthique et déontologie	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - voit à l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil - diffuse et voit à la promotion de ce code d'éthique auprès des membres du Conseil - présente au Conseil un rapport annuel et toutes recommandations qu'il juge appropriées en matière d'éthique et de déontologie - conseille les membres du Conseil sur toute question relative à l'application du code d'éthique et de déontologie
- composition	- 3 membres du Conseil dont 1 président désigné par le Conseil
- secrétaire	le secrétaire général

COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	Est responsable de l'administration courante de l'Université et exerce les autres pouvoirs qui lui sont conférés par règlement du Conseil notamment : - fait rapport de ses activités au Conseil qui peut renverser ou modifier les décisions prises par le Comité exécutif (sans affecter les droits des tiers) - applique le protocole des cadres - applique le programme de mobilité des cadres - décide de toute dérogation au calendrier universitaire n'affectant pas la durée minimale d'une session - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues au règlement de régie interne et les règlements généraux de l'Université du Québec
Composition et mode de nomination	- le recteur - 6 membres choisis, annuellement, parmi les membres du Conseil dont le vice-recteur à la vie académique et vice-recteur exécutif
-observateurs	- vice-recteur à la recherche et à la création - vice-recteur aux études et à la vie étudiante - vice-recteur aux services académiques et au développement technologique - vice-recteur aux affaires publiques et au développement et secrétaire général - vice-recteur aux ressources humaines - vice-recteur aux affaires administratives et financières - directeur du service des communications
-président	le vice-recteur à la vie académique et vice-recteur exécutif
-secrétaire	le secrétaire général
COMMISSION DES ÉTUDES	
Mandat	Prépare et soumet à l'approbation du Conseil les règlements relatifs à l'enseignement et à la recherche notamment : - la création, le fonctionnement, la fusion, la division, la mise en tutelle et l'abolition des départements, familles, modules, et centres institutionnels de recherche ou de création - élaboration et modification des programmes - l'admission et l'inscription des étudiants - le recrutement, la sélection, la nomination, l'évaluation, la promotion des professeurs et le renouvellement de leur contrat - les activités professionnelles extérieures des professeurs

COMMISSION DES ÉTUDES (suite)	
Mandat (suite)	<p>Fait au Conseil des recommandations relatives à l'enseignement et à la recherche, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procédures et les critères de nomination et de révocation, la durée du mandat et les fonctions des personnes occupant des postes de direction, d'enseignement ou de direction de recherche et de création - l'ouverture et la fermeture des programmes - la coordination entre les unités d'enseignement et de recherche - la coordination de l'enseignement, de la recherche et de la création - la création et l'abolition des postes de vice-recteur, de secrétaire général, de registraire et de doyen de la gestion académique <p>Exerce également les responsabilités nécessaires à l'application des règlements de l'Université relatifs à l'enseignement et à la recherche, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recommander au Conseil l'émission des diplômes, grades et certificats - promouvoir des expériences pédagogiques et contrôlées des méthodes d'enseignement
Composition	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - le vice-recteur à la vie académique et vice-recteur exécutif - le vice-recteur aux études et à la vie étudiante - le vice-recteur à la recherche et à la création - 7 professeurs - 7 étudiants - 3 chargés de cours - 2 employés
-total des membres	23
-observateurs permanents	<ul style="list-style-type: none"> - le registraire - le vice-recteur aux services académiques et au développement technologique ou son représentant - le directeur général du service des bibliothèques ou son représentant
-observateurs	<ul style="list-style-type: none"> - les doyens - le directeur de l'enseignement et de la recherche de la Télé-université - 1 professeur de la Télé-université - 1 étudiant de la Télé-université
-président	le vice-recteur à la vie académique et vice-recteur exécutif
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
-listes	<ul style="list-style-type: none"> - Sous commission des ressources - services aux collectivités - Commission académique de la formation à distance (Télé-université)

RECTEUR	
Mandat	Premier dirigeant administratif de l'Université
Nomination	par le gouvernement sur recommandation du Conseil d'administration de l'Université après consultation de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlements de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec
-processus de consultation	La procédure diffère selon qu'il s'agit d'un premier mandat ou d'un premier renouvellement de mandat Le processus s'exerce en conformité avec le Règlement général 11 <i>Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement</i> de l'Université du Québec
- formation du Comité de nomination	- le président du Conseil qui le préside - 2 membres nommés par le Conseil - 2 membres nommés par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec Le secrétaire général de l'Université agit comme secrétaire du comité
- étapes	Le comité de nomination - procède à un appel de candidatures auprès des personnes et groupes ci-après mentionnés : <ul style="list-style-type: none"> - les membres du corps professoral, les personnes exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, les cadres supérieurs et les cadres, les autres personnes siégeant au Conseil, à la Commission des études ou à la Commission de la recherche - les syndicats et associations représentatives des employés, les associations étudiantes, les associations de diplômés, la Fondation de l'Université - chaque personne à l'emploi de l'Université - reçoit de ces personnes ou de ces groupes, le cas échéant, des suggestions quant aux critères qui devraient présider au choix du chef d'établissement - fait également un appel de candidatures au moyen d'un affichage interne et à l'extérieur de l'établissement en faisant paraître des annonces dans deux journaux de Montréal - prend connaissance du dossier des candidats proposés et décide s'il y a lieu de procéder à la recherche de d'autres candidatures, établit la liste de celles retenues pour fins d'entrevues et fixe le calendrier de celles-ci - rencontre en entrevue des personnes dont la candidature a été retenue - procède à une évaluation des candidatures reçues et dresse une liste de 5 candidats aux fins de la consultation - communique avec les personnes dont le nom a été retenu pour les informer des noms retenus et pour qu'elles confirment, par écrit, si elles désirent maintenir leur candidature - fait connaître publiquement la liste définitive des candidatures

	<ul style="list-style-type: none"> - tient une consultation auprès des personnes et groupes mentionnés ci-dessus en leur demandant d'indiquer le rang qu'ils attribuent à chaque candidat - rencontre les représentants des groupes ci-dessus mentionnés ou tout autre groupe en vue d'obtenir leur avis - prend connaissance des résultats de la consultation - rencontre en entrevue, le cas échéant, certains candidats - choisi de procéder à une nouvelle consultation à l'égard de certaines candidatures ayant été soumises à la consultation originale, engage un nouvel appel de candidatures ou retient le nom d'un candidat et en fait la recommandation au Conseil
<p>SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - agit comme secrétaire, sans droit de vote, du Conseil, du Comité exécutif et de la Commission des études - assiste le président de ces organismes dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux - signe les diplômes délivrés par l'Université - a la garde du sceau et des documents officiels de l'Université - supervise le traitement des questions d'ordre juridique - surveille et assure la conservation et la circulation des documents et dossiers appartenant à l'Université et constitue les archives de l'Université

	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIMI-TÉMISCAMINGUE
OBJET	Enseignement supérieur, recherche, service à la collectivité et notamment contribuer à la formation et la recherche dans le secteur des ressources naturelles, des communautés autochtones et le développement des petites collectivités
CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce les droits et pouvoirs de l'Université selon la Loi, dans le respect des règlements généraux de l'Université du Québec et des Lettres patentes. Le Conseil se prononce sur toutes les questions importantes qui concernent l'administration de l'Université, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte ou modifie les règlements concernant : <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement et la recherche et leur coordination - la régie interne de l'Université - la nomination et les fonctions des membres du personnel - la gestion des biens de l'Université - la composition du Comité exécutif, l'étendue de ses pouvoirs et la durée du mandat des membres - la composition de la Commission des études et toutes les questions relatives à son fonctionnement - adopte le plan de développement de l'Université - crée ou abolit tout département, institut, module, comité de programmes, groupe de recherche et centre de recherche - approuve toute restructuration administrative - nomme les cadres supérieurs à l'exception du recteur - nomme les vérificateurs externes - approuve les budgets de fonctionnement, d'immobilisation dont les plans quinquennaux, ainsi que les états financiers de l'Université et les soumet à l'approbation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues (500 000 \$ et plus, entre autres) au Règlement de régie interne de l'Université et les règlements généraux de l'Université du Québec - adopte le calendrier universitaire - autorise l'implantation et la suppression des programmes - approuve le plan d'organisation et le plan d'effectifs de l'Université - approuve les embauches et accorde les congés de perfectionnement, les congés sabbatiques, les promotions et la permanence d'emploi des professeurs réguliers - approuve les conventions collectives de travail et les protocoles régissant les conditions de travail

Composition et mode de nomination	
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 personne représentant les collèges d'enseignement général et professionnel de l'Abitibi-Témiscamingue, nommée par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation et choisie parmi les personnes proposées par le Cégep de la région - 5 personnes représentant les milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation après consultation des groupes représentatifs - 1 diplômé de l'Université nommé par le gouvernement sur recommandation du ministre de l'Éducation après consultation du Conseil
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - 2 personnes exerçant une fonction de direction dont au moins 1 personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche nommées par le gouvernement et désignées par le Conseil, sur la recommandation du recteur - 6 personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation <ul style="list-style-type: none"> - 3 professeurs désignés par le corps professoral - 2 étudiants désignés par l'association étudiante accréditée (les étudiants ne sont plus nommés par le gouvernement) - 1 chargé de cours désigné par les chargés de cours
-total des membres	16
-observateurs	<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant des employés de soutien - la directrice des Services aux étudiants et aux diplômés - les directeurs de campus et centres régionaux (4)
-président	un des membres du Conseil désignés par ceux-ci et choisi parmi les membres externes (les socio-économiques et le représentant des diplômés) à l'exception de celui qui y représente les cégeps
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
- liste	<ul style="list-style-type: none"> - éthique et déontologie - vérification

Comités (suite)	
-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assiste le Conseil dans l’accomplissement de ses responsabilités qui lui sont imparties par la loi et les règlements de l’Université - assure une communication directe entre le Conseil et les vérificateurs externes et les rencontre à cette fin chaque fois qu’ils en font la demande - étudie le programme de vérification des vérificateurs externes et en discute avec eux - analyse les rapports financiers, les rapports des vérificateurs externes et les états financiers - recommande la nomination des vérificateurs externes - s’assure de la qualité et de l’efficacité des systèmes comptables et des systèmes de contrôle interne
- composition	<p>- 3 membres du Conseil y siégeant à titre de représentant des milieux sociaux, culturels, des affaires ou du travail et des étudiants. Ils y sont élus annuellement</p> <p>Le président est choisi par le Conseil Le vice-recteur à l’administration et aux ressources agit à titre de secrétaire du Comité</p>
-éthique et déontologie	
- mandat	<p>Établit les règles de conduite applicables aux membres du Conseil en vue de maintenir et de promouvoir l’intégrité, l’objectivité et la transparence de leurs fonctions à titre d’administrateur, et particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplit les responsabilités confiées par le Code d’éthique et de déontologie des membres du Conseil - diffuse le code et en fait la promotion auprès des membres du Conseil - présente au Conseil un rapport annuel et toutes recommandations qu’il juge appropriées en matière d’éthique et de déontologie - conseille les membres du Conseil sur toute question relative à l’application du code d’éthique et de déontologie
- composition	<p>- 3 membres du Conseil désignés par celui-ci, dont l’un choisi parmi les membres externes agit à titre de président du Comité</p> <p>Le secrétaire général agit comme secrétaire du Comité</p>

COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<p>Exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'administration courante de l'Université excepté ceux qui doivent être exercés par le Conseil. Il se prononce notamment sur les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recommande au Conseil l'adoption du budget et des budgets révisés - fait l'examen des états financiers et celui des recommandations du Comité de vérification interne - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues au règlement de régie interne et les règlements généraux de l'Université du Québec - adopte les politiques et le plan de gestion - approuve les procédures administratives - approuve les conditions d'emploi des cadres supérieurs et des cadres - recommande au Conseil le programme de mobilité des cadres supérieurs et des cadres - procède à l'engagement du personnel à l'exception des cadres supérieurs - nomme les représentants de la partie patronale aux différents comités paritaires prévus aux conventions collectives de travail - adopte les critères d'admissibilité pour l'engagement des professeurs chercheurs sous octroi - accepte la démission des membres du corps professoral - accorde les congés sans traitement des professeurs à l'exception de ceux pour perfectionnement - accorde des congés de perfectionnement et des congés sans traitement du personnel cadre et du personnel administratif <p>Le Comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque réunion du Conseil et celui-ci peut alors renverser ou modifier les décisions prises à condition que ne soient pas affectés les droits acquis des tiers</p>
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - au moins 3 et au plus 6 personnes que le Conseil nomme parmi ses membres, soit <ul style="list-style-type: none"> - 1 professeur ou 1 chargé de cours - 1 étudiant - 2 personnes parmi celles qui proviennent du Cégep de la région, des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail et le diplômé
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général

COMMISSION DES ÉTUDES	
Mandat	<p>Est responsable, sous l'autorité du Conseil, de l'enseignement et de la recherche dans l'établissement et exerce notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prépare les règlements internes relatifs à l'enseignement et à la recherche, les soumet à l'approbation du Conseil et voit à leur application <ul style="list-style-type: none"> - modes de regroupement du corps professoral, d'organisation et de fonctionnement des unités d'enseignement et de recherche ainsi que leur mode de création, d'abolition et de fusion - modes d'élaboration, d'évaluation, de modification et de suppression de programmes d'études - règles régissant l'admission, l'inscription, l'évaluation et la diplomation des étudiants - soumet au Conseil des recommandations quant à la coordination et le développement de l'enseignement et de la recherche - recommande au Conseil d'administration l'implantation et la suppression des programmes d'études et est responsable des changements apportés aux programmes déjà établis - recommande l'octroi des grades et diplômes à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - élabore et recommande au Conseil les diverses politiques relativement aux études de premier cycle, aux études supérieures, à la recherche et portant sur le développement des programmes, la recherche, l'encadrement des étudiants, les modalités pédagogiques, les pratiques d'évaluation, etc. - donne son avis au Conseil sur les procédures et critères de nomination, la durée du mandat, les fonctions et attributions des personnes occupant des postes de direction d'enseignement ou de recherche
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche - 2 membres du corps professoral occupant des postes de direction d'enseignement et de recherche - au plus 7 membres du corps professoral (3) - au plus 7 étudiants (6) désignés par l'association étudiante accréditée - au plus 3 chargés de cours (1) <p>Les personnes ci-dessus mentionnées sont nommées par le Conseil après consultation des groupes concernés</p>
-total des membres	15
-observateurs	4 membres du personnel de soutien académique
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général

RECTEUR	
Mandat	Première personne responsable du développement et de la gestion de l'Université Coordonne et anime, à titre de président, les travaux du Comité exécutif, de la Commission des études et du Comité de régie
Nomination	par le gouvernement sur recommandation de l'Assemblée des gouverneurs après consultation de l'Université, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlements de l'Assemblée des gouverneurs
-processus de consultation	La procédure diffère selon qu'il s'agit d'un premier mandat ou d'un premier renouvellement de mandat Le processus s'exerce en conformité avec le Règlement général 11 <i>Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement</i> de l'Université du Québec
- formation du Comité de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - le président de l'Université du Québec qui le préside - 2 membres nommés par le Conseil d'administration de l'Université - 2 membres nommés par l'Assemblée des gouverneurs <p>Le secrétaire général de l'Université du Québec agit comme secrétaire du Comité</p>
- étapes	<p>Le Conseil d'administration de l'établissement concerné</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmet ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs quant à l'étendue et à la durée de la consultation ainsi qu'aux critères de sélection du chef de l'établissement <p>L'Assemblée des gouverneurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - établit l'étendue et la durée de la consultation et complète, le cas échéant, les critères de sélection proposés par le Conseil d'administration de l'établissement <p>Le Comité de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> - consulte, à titre individuel, les membres du corps professoral, les personnes exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, des cadres supérieurs et les cadres, les autres personnes siégeant au Conseil d'administration, à la Commission des études - consulte toute autre personne déterminée par l'Assemblée des gouverneurs, comme les représentants des syndicats et associations représentatives des employés, des associations étudiantes, des associations de diplômés, de toute fondation reliée à l'établissement et ainsi que de tout autre groupe jugé utile - procède à un appel de candidatures auprès des personnes et groupes ci-dessus mentionnés - reçoit de ces personnes ou de ces groupes, le cas échéant, des suggestions quant aux critères qui devraient présider au choix du chef de l'établissement - fait également un appel de candidatures à l'extérieur de l'établissement en faisant paraître des annonces dans des journaux

	<p>et revues</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait un examen préliminaire des propositions de candidatures reçues et peut ajouter des noms - détermine les critères qui présideront au choix du chef de l'établissement - communique avec les personnes proposées qui n'ont pas encore accepté d'être mises en candidatures pour connaître leur intention et, le cas échéant, obtenir leur curriculum vitae - établit la liste des personnes qu'il veut rencontrer en entrevue - peut recourir à une assistance professionnelle externe - procède à une évaluation des candidatures reçues et dresse une liste restreinte de celles-ci aux fins de consultations - communique avec les personnes dont le nom a été retenu pour s'assurer de leur disponibilité pour la période de consultation - le Comité procède à la consultation en communiquant aux personnes et aux groupes ci-dessus mentionnés le nom des candidats, un dossier de présentation de chacun ainsi que la liste des critères utilisés pour justifier son choix - prend connaissance des résultats de la consultation tels que dressés par le secrétaire du Comité, en fait l'analyse et formule ses conclusions qui seront transmises aux membres du Conseil d'administration et de la Commission des études de l'établissement - rencontre ensemble ou séparément les membres de ces organismes afin de prendre leur avis sur les candidatures retenues - établit la recommandation qu'il soumettra à l'Assemblée des gouverneurs - dépose et présente son rapport à l'Assemblée des gouverneurs <p>L'Assemblée des gouverneurs statue sur la recommandation du Comité de sélection. Elle peut exceptionnellement porter son choix sur une autre candidature ou demander au Comité de sélection de poursuivre ses travaux ou former un nouveau comité de sélection</p>
<p>SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - agit comme secrétaire, sans droit de vote, du Conseil, du Comité exécutif et de la Commission des études ainsi qu'aux autres comités tels : le Comité d'éthique et de déontologie du Conseil d'administration, le Comité de discipline et le Comité de régie - assiste le président de ces organismes dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux - a la garde du sceau et des documents officiels de l'Université - supervise le traitement des questions d'ordre juridique - responsable des archives de l'Université - responsable des communications de l'Université

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	
OBJET	Enseignement supérieur, recherche, service à la collectivité et notamment contribuer à la formation des maîtres
CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce les droits et pouvoirs de l'Université selon la Loi, dans le respect des règlements généraux de l'Université du Québec et des Lettres patentes. Le Conseil se prononce sur toutes les questions importantes qui concernent l'administration de l'Université, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte ou modifie les règlements concernant : <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement et la recherche et leur coordination - la régie interne de l'Université - la gestion des biens de l'Université - la composition du Comité exécutif, l'étendue de ses pouvoirs et la durée du mandat des membres - la composition de la Commission des études - adopte le plan de développement de l'Université - crée ou abolit tout département, institut, module, comité de programmes, groupe de recherche et centre de recherche - approuve toute restructuration administrative - nomme les cadres supérieurs à l'exception du recteur - nomme les vérificateurs externes - approuve les budgets de fonctionnement, d'immobilisation dont les plans quinquennaux, ainsi que les états financiers de l'Université et les soumet à l'approbation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues (250 000 \$ et plus, entre autres) au Règlement de régie interne de l'Université et les règlements généraux de l'Université du Québec - adopte le calendrier universitaire - autorise l'implantation et la suppression des programmes - approuve le plan d'effectifs de l'Université - approuve les embauches et accorde les congés de perfectionnement, les congés sabbatiques, les promotions et la permanence d'emploi des professeurs réguliers - est informé des conventions collectives et des protocoles de travail conclus par la direction avec les professeurs et les autres personnels

Composition et mode de nomination	
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 personne représentant les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'Université, nommée par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation et choisie parmi les personnes proposées par les Cégeps de la région - 5 personnes représentant les milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation après consultation des groupes représentatifs - 1 diplômé de l'Université nommé par le gouvernement sur recommandation du ministre après consultation de l'Association des diplômés
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - 2 personnes exerçant une fonction de direction dont au moins 1 personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche - 6 personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation <ul style="list-style-type: none"> - 3 professeurs désignés par le corps professoral - 2 étudiants désignés par les étudiants (les étudiants ne sont plus nommés par le gouvernement) - 1 chargé de cours désigné par les chargés de cours
-total des membres	16
-président	le recteur ou un des membres du Conseil désignés par ceux-ci. Il doit être choisi parmi les membres externes à l'exception de celui qui y représente les diplômés
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
- liste	<ul style="list-style-type: none"> - éthique de la recherche sur les êtres humains - éthique et déontologie des membres du Conseil - vérification
-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assiste le Conseil dans l'accomplissement de ses responsabilités qui lui sont imparties par la loi et des règlements de l'Université - assure une communication directe entre le Conseil et les vérificateurs externes et les rencontre à cette fin chaque fois qu'ils en font la demande - étudie le programme de vérification des vérificateurs externes et en discute avec eux - analyse les rapports financiers et les rapports des vérificateurs externes - recommande la nomination des vérificateurs externes - s'assure de la qualité et de l'efficacité des systèmes comptables et des systèmes de contrôle interne
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - 3 membres du Conseil y siégeant à titre de représentant des milieux sociaux, culturels, des affaires ou du travail, ou des cegeps de la région ou de diplômé. Ils y sont élus annuellement <p>Le président est choisi par les membres</p>

CONSEIL (suite)	
Comités (suite)	
-éthique et déontologie	
- mandat	Établit les règles de conduite applicables aux membres du Conseil en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de leurs fonctions à titre d'administrateur, et particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - remplit les responsabilités confiées par le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil - diffuse le code et en fait la promotion auprès des membres du Conseil - présente au Conseil un rapport annuel et toutes recommandations qu'il juge appropriées en matière d'éthique et de déontologie - conseille les membres du Conseil sur toute question relative à l'application du code d'éthique et de déontologie
- composition	- 3 membres du Conseil désignés par celui-ci, dont l'un agit à titre de président du Comité Le secrétaire général agit comme secrétaire du Comité
COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	Exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'administration courante de l'Université excepté ceux qui doivent être exercés par le Conseil. Il se prononce notamment sur les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - recommande au Conseil l'adoption du budget et des budgets révisés - fait l'examen des états financiers et celui des recommandations du Comité de vérification interne - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues au règlement de régie interne et les règlements généraux de l'Université du Québec - approuve les procédures administratives - procède à l'engagement du personnel cadre - accorde les congés sans traitement des professeurs à l'exception de ceux pour perfectionnement - accorde des congés de perfectionnement et des congés sans traitement du personnel cadre Le Comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque réunion du Conseil
Composition et mode de nomination	- le recteur - au moins 3 et au plus 6 personnes que le Conseil nomme parmi ses membres
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général

COMMISSION DES ÉTUDES	
Mandat	<p>Est responsable, sous l'autorité du Conseil, de l'enseignement et de la recherche dans l'établissement et exerce notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prépare les règlements internes relatifs à l'enseignement et à la recherche, les soumet à l'approbation du Conseil et voit à leur application <ul style="list-style-type: none"> - modes de regroupement du corps professoral, d'organisation et de fonctionnement des unités d'enseignement et de recherche ainsi que leur mode de création, d'abolition et de fusion - modes d'élaboration, d'évaluation, de modification et de suppression de programmes d'études - règles régissant l'admission, l'inscription, l'évaluation et la diplomation des étudiants - soumet au Conseil des recommandations quant à la coordination et le développement de l'enseignement et de la recherche - recommande au Conseil d'administration l'implantation et la suppression des programmes d'études et est responsable des changements apportés aux programmes déjà établis - recommande l'octroi des grades et diplômes à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - recommande au Conseil la promotion des professeurs - élabore et recommande au Conseil les diverses politiques relativement aux études de premier cycle, aux études supérieures, à la recherche et portant sur le développement des programmes, la recherche, l'encadrement des étudiants, les modalités pédagogiques, les pratiques d'évaluation, etc. - donne son avis au Conseil sur les procédures et critères de nomination, la durée du mandat, les fonctions et attributions des personnes occupant des postes de direction d'enseignement ou de recherche
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - au plus 4 personnes occupant un poste de direction <ul style="list-style-type: none"> - le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche - le doyen des études de 1^{er} cycle - le doyen des cycles supérieurs et de la recherche - 3 membres du corps professoral occupant des postes de direction d'enseignement et de recherche - au plus 7 membres du corps professoral (6 à l'UQAC) - au plus 7 étudiants réguliers (6 à l'UQAC) - au plus 3 chargés de cours (1 à l'UQAC) <p>Les personnes ci-dessus mentionnées sont nommées par le Conseil après consultation des groupes concernés</p>
-total des membres	17
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général

RECTEUR	
- mandat	Première personne responsable du développement et de la gestion de l'Université
- nomination	par le gouvernement sur recommandation de l'Assemblée des gouverneurs après consultation de l'Université, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlements de l'Assemblée des gouverneurs
Processus de consultation	La procédure diffère selon qu'il s'agit d'un premier mandat ou d'un premier renouvellement de mandat Le processus s'exerce en conformité avec le Règlement général 11 <i>Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement</i> de l'Université du Québec
- formation du Comité de sélection	- le président de l'Université du Québec qui le préside - 2 membres nommés par le Conseil d'administration de l'établissement - 2 membres nommés par l'Assemblée des gouverneurs Le secrétaire général de l'Université du Québec agit comme secrétaire du Comité
- étapes	Le Conseil d'administration de l'établissement - transmet ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs quant à l'étendue et à la durée de la consultation ainsi qu'aux critères de sélection du chef de l'établissement L'Assemblée des gouverneurs - établit l'étendue et la durée de la consultation et complète, le cas échéant, les critères de sélection proposés par le Conseil d'administration de l'établissement Le Comité de sélection - consulte, à titre individuel, les membres du corps professoral, les personnes exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, des cadres supérieurs et les cadres, les autres personnes siégeant au Conseil d'administration, à la Commission des études - consulte tout autre personne déterminée par l'Assemblée des gouverneurs, comme les représentants des syndicats et associations représentatives des employés, des associations étudiantes, des associations de diplômés, de toute fondation reliée à l'établissement et ainsi que de tout autre groupe jugé utile - procède à un appel de candidatures auprès des personnes et groupes ci-dessus mentionnés - reçoit de ces personnes ou de ces groupes, le cas échéant, des suggestions quant aux critères qui devraient présider au choix du chef de l'établissement - fait également un appel de candidatures à l'extérieur de l'établissement en faisant paraître des annonces dans des journaux

	<p>et revues</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait un examen préliminaire des propositions de candidatures reçues et peut ajouter des noms - détermine les critères qui présideront au choix du chef de l'établissement - communique avec les personnes proposées qui n'ont pas encore accepté d'être mises en candidatures pour connaître leur intention et, le cas échéant, obtenir leur curriculum vitae - établit la liste des personnes qu'il veut rencontrer en entrevue - peut recourir à une assistance professionnelle externe - procède à une évaluation des candidatures reçues et dresse une liste restreinte de celles-ci aux fins de consultations - communique avec les personnes dont le nom a été retenu pour s'assurer de leur disponibilité pour la période de consultation - le Comité procède à la consultation en communiquant aux personnes et aux groupes ci-dessus mentionnés le nom des candidats, un dossier de présentation de chacun ainsi que la liste des critères utilisés pour justifier son choix - prend connaissance des résultats de la consultation tels que dressés par le secrétaire du Comité, en fait l'analyse et formule ses conclusions qui seront transmises aux membres du Conseil d'administration et de la Commission des études de l'établissement - rencontre ensemble ou séparément les membres de ces organismes afin de prendre leur avis sur les candidatures retenues - établit la recommandation qu'il soumettra à l'Assemblée des gouverneurs - dépose et présente son rapport à l'Assemblée des gouverneurs <p>L'Assemblée des gouverneurs statue sur la recommandation du Comité de sélection. Elle peut exceptionnellement, porter son choix sur une autre candidature ou demander au Comité de sélection de poursuivre ses travaux ou former un nouveau comité de sélection</p>
<p>SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - agit comme secrétaire, sans droit de vote, du Conseil, du Comité exécutif, de la Commission des études et d'autres comités institutionnels - assiste le président de ces organismes dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux - a la garde du sceau et des documents officiels de l'Université - supervise le traitement des questions d'ordre juridique - surveille et assure la conservation et la circulation des documents et dossiers appartenant à l'Université et constitue les archives de l'Université

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS	
OBJET	Enseignement supérieur, recherche, service à la collectivité et notamment contribuer à la formation des maîtres
CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce les droits et pouvoirs de l'Université selon la Loi, dans le respect des règlements généraux de l'Université du Québec et des Lettres patentes. Le Conseil se prononce sur toutes les questions importantes qui concernent l'administration de l'Université, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte ou modifie les règlements concernant : <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement et la recherche et leur coordination - la régie interne de l'Université - la nomination et les fonctions des membres du personnel - la gestion des biens de l'Université - la composition du Comité exécutif, l'étendue de ses pouvoirs et la durée du mandat des membres - la composition de la Commission des études et toutes les questions relatives à son fonctionnement - adopte le plan de développement de l'Université - crée ou abolit tout département, institut, module, comité de programmes, groupe de recherche et centre de recherche - approuve toute restructuration administrative - nomme les cadres supérieurs à l'exception du recteur - nomme les vérificateurs externes - approuve les budgets de fonctionnement, d'immobilisation dont les plans quinquennaux, ainsi que les états financiers de l'Université et les soumet à l'approbation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues (500 000 \$ et plus, entre autres) au Règlement de régie interne de l'Université et les règlements généraux de l'Université du Québec - adopte le calendrier universitaire - autorise l'implantation et la suppression des programmes - approuve le plan d'organisation et le plan d'effectifs de l'Université - approuve les embauches et accorde les congés de perfectionnement, les congés sabbatiques, les promotions et la permanence d'emploi des professeurs réguliers - approuve les conventions collectives de travail et les protocoles régissant les conditions de travail

Composition et mode de nomination	
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 personne représentant les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'Université, nommée par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation et choisie parmi les personnes proposées par les Cégeps de la région - 5 personnes représentant les milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation après consultation des groupes représentatifs - 1 diplômé de l'Université nommé par le gouvernement sur recommandation du ministre de l'Éducation après consultation du Conseil
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - 2 personnes exerçant une fonction de direction dont au moins 1 personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche nommées par le gouvernement et désignées par le Conseil, sur la recommandation du recteur - 6 personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation <ul style="list-style-type: none"> - 3 professeurs désignés par le corps professoral - 2 étudiants désignés par l'association étudiante accréditée (les étudiants ne sont plus nommés par le gouvernement) - 1 chargé de cours désigné par les chargés de cours
-total des membres	16
-observateurs	<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant des employés de soutien - 1 représentant des employés professionnels - le directeur des communications et du recrutement
-président	un des membres du Conseil désignés par ceux-ci et choisi parmi les membres externes (socio-économiques et représentant des diplômés) à l'exception de celui qui y représente les cégeps
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
- liste	<ul style="list-style-type: none"> - éthique et déontologie - vérification

Comités (suite)	
-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assiste le Conseil dans l'accomplissement de ses responsabilités qui lui sont imparties par la loi et des règlements de l'Université - assure une communication directe entre le Conseil et les vérificateurs externes et les rencontre à cette fin chaque fois qu'ils en font la demande - étudie le programme de vérification des vérificateurs externes et en discute avec eux - analyse les rapports financiers, les rapports des vérificateurs externes et les états financiers - recommande la nomination des vérificateurs externes - s'assure de la qualité et de l'efficacité des systèmes comptables et des systèmes de contrôle interne
- composition	<p>- 4 membres du Conseil y siégeant à titre de représentant des milieux sociaux, culturels, des affaires ou du travail, ou des cegeps de la région ou de diplômé. Ils y sont élus annuellement</p> <p>Le président est choisi par le Conseil Le vice-recteur à l'administration et aux ressources agit à titre de secrétaire du Comité</p>
-éthique et déontologie	
- mandat	<p>Établit les règles de conduite applicables aux membres du Conseil en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de leurs fonctions à titre d'administrateur, et particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplit les responsabilités confiées par le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil - diffuse le code et en fait la promotion auprès des membres du Conseil - présente au Conseil un rapport annuel et toutes recommandations qu'il juge appropriées en matière d'éthique et de déontologie - conseille les membres du Conseil sur toute question relative à l'application du code d'éthique et de déontologie
- composition	<p>- 3 membres du Conseil désignés par celui-ci, dont l'un choisi parmi les membres externes agit à titre de président du Comité</p> <p>Le secrétaire général agit comme secrétaire du Comité</p>

COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<p>Exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'administration courante de l'Université excepté ceux qui doivent être exercés par le Conseil. Il se prononce notamment sur les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recommande au Conseil l'adoption du budget et des budgets révisés - fait l'examen des états financiers et celui des recommandations du Comité de vérification interne - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues au règlement de régie interne et les règlements généraux de l'Université du Québec - adopte les politiques et le plan de gestion - approuve les procédures administratives - approuve les conditions d'emploi des cadres supérieurs et des cadres - recommande au Conseil le programme de mobilité des cadres supérieurs et des cadres - procède à l'engagement du personnel à l'exception des cadres supérieurs - nomme les représentants de la partie patronale aux différents comités paritaires prévus aux conventions collectives de travail - adopte les critères d'admissibilité pour l'engagement des professeurs chercheurs sous octroi - accepte la démission des membres du corps professoral - accorde les congés sans traitement des professeurs à l'exception de ceux pour perfectionnement - accorde des congés de perfectionnement et des congés sans traitement du personnel cadre et du personnel administratif <p>Le Comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque réunion du Conseil et celui-ci peut alors renverser ou modifier les décisions prises à condition que ne soient pas affectés les droits acquis des tiers</p>
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - au moins 3 et au plus 6 personnes que le Conseil nomme parmi ses membres, soit <ul style="list-style-type: none"> - 1 professeur ou 1 chargé de cours - 1 étudiant - 3 personnes parmi celles qui proviennent des Cégeps de la région, des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail et le diplômé
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général

COMMISSION DES ÉTUDES	
Mandat	<p>Est responsable, sous l'autorité du Conseil, de l'enseignement et de la recherche dans l'établissement et exerce notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prépare les règlements internes relatifs à l'enseignement et à la recherche, les soumet à l'approbation du Conseil et voit à leur application <ul style="list-style-type: none"> - modes de regroupement du corps professoral, d'organisation et de fonctionnement des unités d'enseignement et de recherche ainsi que leur mode de création, d'abolition et de fusion - modes d'élaboration, d'évaluation, de modification et de suppression de programmes d'études - règles régissant l'admission, l'inscription, l'évaluation et la diplomation des étudiants - soumet au Conseil des recommandations quant à la coordination et le développement de l'enseignement et de la recherche - recommande au Conseil l'implantation et la suppression des programmes d'études et est responsable des changements apportés aux programmes déjà établis - recommande l'octroi des grades et diplômes à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - élabore et recommande au Conseil les diverses politiques relativement aux études de premier cycle, aux études supérieures, à la recherche et portant sur le développement des programmes, la recherche, l'encadrement des étudiants, les modalités pédagogiques, les pratiques d'évaluation, etc. - donne son avis au Conseil sur les procédures et critères de nomination, la durée du mandat, les fonctions et attributions des personnes occupant des postes de direction d'enseignement ou de recherche
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - au plus 4 personnes occupant un poste de direction <ul style="list-style-type: none"> - le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche - le doyen des études - le doyen de la recherche - 3 membres du corps professoral occupant des postes de direction d'enseignement et de recherche - au plus 7 membres du corps professoral (3) - au plus 7 étudiants (6) désignés par l'association étudiante accréditée - au plus 3 chargés de cours (2) <p>Les personnes ci-dessus mentionnées sont nommées par le Conseil après consultation des groupes concernés</p>
-total des membres	18
-observateur	le directeur du Bureau de liaison Université-Milieu
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général

RECTEUR	
Mandat	Première personne responsable du développement et de la gestion de l'Université Coordonne et anime, à titre de président, les travaux du Comité exécutif, de la Commission des études et du Comité de régie
Nomination	par le gouvernement sur recommandation de l'Assemblée des gouverneurs après consultation de l'Université, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlements de l'Assemblée des gouverneurs
-processus de consultation	La procédure diffère selon qu'il s'agit d'un premier mandat ou d'un premier renouvellement de mandat Le processus s'exerce en conformité avec le Règlement général 11 <i>Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement</i> de l'Université du Québec
- formation du Comité de sélection	- le président de l'Université du Québec qui le préside - 2 membres nommés par le Conseil d'administration de l'Université - 2 membres nommés par l'Assemblée des gouverneurs Le secrétaire général de l'Université du Québec agit comme secrétaire du Comité
- étapes	Le Conseil d'administration de l'établissement - transmet ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs quant à l'étendue et à la durée de la consultation ainsi qu'aux critères de sélection du chef de l'établissement L'Assemblée des gouverneurs - établit l'étendue et la durée de la consultation et complète, le cas échéant, les critères de sélection proposés par le Conseil d'administration de l'établissement Le Comité de sélection - consulte, à titre individuel, les membres du corps professoral, les personnes exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, des cadres supérieurs et les cadres, les autres personnes siégeant au Conseil d'administration, à la Commission des études - consulte toute autre personne déterminée par l'Assemblée des gouverneurs, comme les représentants des syndicats et associations représentatives des employés, des associations étudiantes, des associations de diplômés, de toute fondation reliée à l'établissement et ainsi que de tout autre groupe jugé utile - procède à un appel de candidatures auprès des personnes et groupes ci-dessus mentionnés - reçoit de ces personnes ou de ces groupes, le cas échéant, des suggestions quant aux critères qui devraient présider au choix du chef de l'établissement - fait également un appel de candidatures à l'extérieur de l'établissement en faisant paraître des annonces dans des journaux

	<p>et revues</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait un examen préliminaire des propositions de candidatures reçues et peut ajouter des noms - détermine les critères qui présideront au choix du chef de l'établissement - communique avec les personnes proposées qui n'ont pas encore accepté d'être mises en candidatures pour connaître leur intention et, le cas échéant, obtenir leur curriculum vitae - établit la liste des personnes qu'il veut rencontrer en entrevue - peut recourir à une assistance professionnelle externe - procède à une évaluation des candidatures reçues et dresse une liste restreinte de celles-ci aux fins de consultations - communique avec les personnes dont le nom a été retenu pour s'assurer de leur disponibilité pour la période de consultation - le Comité procède à la consultation en communiquant aux personnes et aux groupes ci-dessus mentionnés le nom des candidats, un dossier de présentation de chacun ainsi que la liste des critères utilisés pour justifier son choix - prend connaissance des résultats de la consultation tels que dressés par le secrétaire du Comité, en fait l'analyse et formule ses conclusions qui seront transmises aux membres du Conseil d'administration et de la Commission des études de l'établissement - rencontre ensemble ou séparément les membres de ces organismes afin de prendre leur avis sur les candidatures retenues - établit la recommandation qu'il soumettra à l'Assemblée des gouverneurs - dépose et présente son rapport à l'Assemblée des gouverneurs <p>L'Assemblée des gouverneurs statue sur la recommandation du Comité de sélection. Elle peut exceptionnellement porter son choix sur une autre candidature ou demander au Comité de sélection de poursuivre ses travaux ou former un nouveau comité de sélection</p>
<p>SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - agit comme secrétaire, sans droit de vote, du Conseil, du Comité exécutif et de la Commission des études ainsi qu'aux autres comités tels : le Comité d'éthique et de déontologie du Conseil d'administration, le Comité de vérification et le Comité de discipline et le Comité de régie - assiste le président de ces organismes dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux - responsable du Comité de l'éthique et de la recherche - a la garde du sceau et des documents officiels de l'Université - supervise le traitement des questions d'ordre juridique - responsable des archives de l'Université - responsable des communications et du recrutement de l'Université

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI	
OBJET	Enseignement supérieur, recherche, service à la collectivité et notamment contribuer à la formation des maîtres
CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce les droits et pouvoirs de l'Université selon la Loi, dans le respect des règlements généraux de l'Université du Québec et des Lettres patentes. Le Conseil se prononce sur toutes les questions importantes qui concernent l'administration de l'Université, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte ou modifie les règlements concernant : <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement et la recherche et leur coordination - la régie interne de l'Université - la nomination et les fonctions des membres du personnel - la gestion des biens de l'Université - la composition du Comité exécutif, l'étendue de ses pouvoirs et la durée du mandat des membres - la composition de la Commission des études - adopte le plan de développement de l'Université - crée ou abolit tout département, institut, module, comité de programmes, groupe de recherche et centre de recherche - approuve toute restructuration administrative - nomme les cadres supérieurs à l'exception du recteur - nomme les vérificateurs externes - approuve les budgets de fonctionnement, d'immobilisation ainsi que les états financiers de l'Université et les soumet à l'approbation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues (500 000 \$ et plus, entre autres) à la réglementation interne de l'Université et les règlements généraux de l'Université du Québec - adopte le calendrier universitaire - autorise l'implantation et la suppression des programmes - approuve le plan d'organisation et le plan d'effectifs de l'Université - accorde les congés de perfectionnement, les congés sabbatiques, les promotions et la permanence d'emploi des professeurs réguliers - approuve les conventions collectives de travail - approuve les protocoles régissant les conditions de travail

Composition et mode de nomination	
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 personne représentant les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'Université, nommée par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation et choisie parmi les personnes proposées par les Cégeps de la région - 5 personnes représentant les milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation après consultation des groupes représentatifs - 1 diplômé de l'Université nommé par le gouvernement sur recommandation du ministre après consultation de l'Association des diplômés
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - 2 personnes exerçant une fonction de direction dont au moins 1 personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche - 6 personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation <ul style="list-style-type: none"> - 3 professeurs désignés par le corps professoral - 2 étudiants désignés par les étudiants (les étudiants ne sont plus nommés par le gouvernement) - 1 chargé de cours désigné par les chargés de cours
-total des membres	16
-président	le recteur ou un des membres du Conseil désignés par ceux-ci. Il doit être choisi parmi les membres externes à l'exception de celui qui y représente les diplômés
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
- liste	<ul style="list-style-type: none"> - éthique et déontologie des membres du Conseil - vérification

Comités (suite)	
-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assiste le Conseil dans l'accomplissement de ses responsabilités qui lui sont imparties par la loi et des règlements de l'Université - assure une communication directe entre le Conseil et les vérificateurs externes et les rencontre à cette fin chaque fois qu'ils en font la demande - étudie le programme de vérification des vérificateurs externes et en discute avec eux - analyse les rapports financiers et les rapports des vérificateurs externes - recommande la nomination des vérificateurs externes - s'assure de la qualité et de l'efficacité des systèmes comptables et des systèmes de contrôle interne
- composition	<p>- 3 membres du Conseil y siégeant à titre de représentant des milieux sociaux, culturels, des affaires ou du travail, des cegeps de la région ou de diplômé. Ils y sont élus annuellement</p> <p>Le président est choisi par les membres</p>
-éthique et déontologie	
- mandat	<p>Établit les règles de conduite applicables aux membres du Conseil en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de leurs fonctions à titre d'administrateur, et particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplit les responsabilités confiées par le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil - diffuse le code et en fait la promotion auprès des membres du Conseil - présente au Conseil un rapport annuel et toutes recommandations qu'il juge appropriées en matière d'éthique et de déontologie - conseille les membres du Conseil sur toute question relative à l'application du code d'éthique et de déontologie
- composition	<p>- 3 membres du Conseil désignés par celui-ci, dont l'un agit à titre de président du Comité</p> <p>Le secrétaire général agit comme secrétaire du Comité</p>

COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<p>Exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'administration courante de l'Université excepté ceux qui doivent être exercés par le Conseil. Il se prononce notamment sur les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues à la réglementation interne et les règlements généraux de l'Université du Québec - approuve les procédures administratives - procède à l'engagement des professeurs et du personnel à l'exception des cadres supérieurs - nomme les représentants de la partie patronale aux différents comités paritaires prévus aux conventions collectives de travail - adopte les critères d'admissibilité pour l'engagement des professeurs chercheurs sous octroi - accepte la démission des membres du corps professoral - accorde les congés sans traitement des professeurs à l'exception de ceux pour perfectionnement - accorde des congés de perfectionnement et des congés sans traitement du personnel cadre et du personnel administratif <p>Le Comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque réunion du Conseil et celui-ci peut alors renverser ou modifier les décisions prises à condition que ne soient pas affectés les droits acquis des tiers</p>
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - au moins 3 et au plus 6 personnes que le Conseil nomme parmi ses membres, soit <ul style="list-style-type: none"> - les 2 personnes exerçant une fonction de direction - 1 professeur régulier - 1 étudiant - 2 personnes parmi celles qui proviennent des Cégeps de la région, des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail et le diplômé
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général

COMMISSION DES ÉTUDES	
Mandat	<p>Est responsable, sous l'autorité du Conseil, de l'enseignement et de la recherche dans l'établissement et exerce notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prépare les règlements internes relatifs à l'enseignement et à la recherche, les soumet à l'approbation du Conseil et voit à leur application <ul style="list-style-type: none"> - modes de regroupement du corps professoral, d'organisation et de fonctionnement des unités d'enseignement et de recherche ainsi que leur mode de création, d'abolition et de fusion - modes d'élaboration, d'évaluation, de modification et de suppression de programmes d'études - règles régissant l'admission, l'inscription, l'évaluation et la diplomation des étudiants - soumet au Conseil des recommandations quant à la coordination et le développement de l'enseignement et de la recherche - recommande au Conseil d'administration l'implantation et la suppression des programmes d'études et est responsable des changements apportés aux programmes déjà établis - recommande l'octroi des grades et diplômes à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - fait la promotion des expériences pédagogiques et contrôle les méthodes d'enseignement - élabore et recommande au Conseil les diverses politiques relativement aux études de premier cycle, aux études supérieures, à la recherche et portant sur le développement des programmes, la recherche, l'encadrement des étudiants, les modalités pédagogiques, les pratiques d'évaluation, etc. - donne son avis au Conseil sur les procédures et critères de nomination, la durée du mandat, les fonctions et attributions des personnes occupant des postes de direction d'enseignement ou de recherche
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - au plus 4 personnes occupant un poste de direction <ul style="list-style-type: none"> - le vice-recteur à la formation et à la recherche - le doyen des études de 1^{er} cycle - le doyen des études avancées - 2 membres du corps professoral occupant des postes de direction d'enseignement et de recherche - au plus 7 membres du corps professoral (5) - au plus 7 étudiants réguliers - au plus 3 chargés de cours (2) <p>Les personnes ci-dessus mentionnées sont nommées par le Conseil après consultation des groupes concernés</p>
-total des membres	20
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général

RECTEUR	
- mandat	Première personne responsable du développement et de la gestion de l'Université
- nomination	par le gouvernement sur recommandation de l'Assemblée des gouverneurs après consultation de l'Université, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlements de l'Assemblée des gouverneurs
Processus de consultation	La procédure diffère selon qu'il s'agit d'un premier mandat ou d'un premier renouvellement de mandat Le processus s'exerce en conformité avec le Règlement général 11 <i>Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement</i> de l'Université du Québec
- formation du Comité de sélection	- le président de l'Université du Québec qui le préside - 2 membres nommés par le Conseil d'administration de l'établissement - 2 membres nommés par l'Assemblée des gouverneurs Le secrétaire général de l'Université du Québec agit comme secrétaire du Comité
- étapes	Le Conseil d'administration de l'établissement - transmet ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs quant à l'étendue et à la durée de la consultation ainsi qu'aux critères de sélection du chef de l'établissement L'Assemblée des gouverneurs - établit l'étendue et la durée de la consultation et complète, le cas échéant, les critères de sélection proposés par le Conseil d'administration de l'établissement Le Comité de sélection - consulte, à titre individuel, les membres du corps professoral, les personnes exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, des cadres supérieurs et les cadres, les autres personnes siégeant au Conseil d'administration, à la Commission des études - consulte toute autre personne déterminée par l'Assemblée des gouverneurs, comme les représentants des syndicats et associations représentatives des employés, des associations étudiantes, des associations de diplômés, de toute fondation reliée à l'établissement et ainsi que de tout autre groupe jugé utile - procède à un appel de candidatures auprès des personnes et groupes ci-dessus mentionnés - reçoit de ces personnes ou de ces groupes, le cas échéant, des suggestions quant aux critères qui devraient présider au choix du chef de l'établissement - fait également un appel de candidatures à l'extérieur de l'établissement en faisant paraître des annonces dans des journaux

	<p>et revues</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait un examen préliminaire des propositions de candidatures reçues et peut ajouter des noms - détermine les critères qui présideront au choix du chef de l'établissement - communique avec les personnes proposées qui n'ont pas encore accepté d'être mises en candidatures pour connaître leur intention et, le cas échéant, obtenir leur curriculum vitae - établit la liste des personnes qu'il veut rencontrer en entrevue - peut recourir à une assistance professionnelle externe - procède à une évaluation des candidatures reçues et dresse une liste restreinte de celles-ci aux fins de consultations - communique avec les personnes dont le nom a été retenu pour s'assurer de leur disponibilité pour la période de consultation - le Comité procède à la consultation en communiquant aux personnes et aux groupes ci-dessus mentionnés le nom des candidats, un dossier de présentation de chacun ainsi que la liste des critères utilisés pour justifier son choix - prend connaissance des résultats de la consultation tels que dressés par le secrétaire du Comité, en fait l'analyse et formule ses conclusions qui seront transmises aux membres du Conseil d'administration et de la Commission des études de l'établissement - rencontre ensemble ou séparément les membres de ces organismes afin de prendre leur avis sur les candidatures retenues - établit la recommandation qu'il soumettra à l'Assemblée des gouverneurs - dépose et présente son rapport à l'Assemblée des gouverneurs <p>L'Assemblée des gouverneurs statue sur la recommandation du Comité de sélection. Elle peut exceptionnellement porter son choix sur une autre candidature ou demander au Comité de sélection de poursuivre ses travaux ou former un nouveau comité de sélection</p>
<p>SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - agit comme secrétaire, sans droit de vote, du Conseil, du Comité exécutif et de la Commission des études - assiste le président de ces organismes dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux - signe les diplômes délivrés par l'Université - a la garde du sceau et des documents officiels de l'Université - supervise le traitement des questions d'ordre juridique - surveille et assure la conservation et la circulation des documents et dossiers appartenant à l'Université et constitue les archives de l'Université

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES	
OBJET	Enseignement supérieur, recherche, service à la collectivité et notamment contribuer à la formation des maîtres
CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce les droits et pouvoirs de l'Université selon la Loi, dans le respect des règlements généraux de l'Université du Québec et des Lettres patentes. Le Conseil se prononce sur toutes les questions importantes qui concernent l'administration de l'Université, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte ou modifie les règlements concernant : <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement et la recherche et leur coordination - la régie interne de l'Université - les descriptions de fonctions des doyens et des cadres supérieurs et l'autorisation d'ouverture de ces postes, à l'exception du recteur - la gestion des biens de l'Université - la composition du Comité exécutif, l'étendue de ses pouvoirs et la durée du mandat des membres - la composition de la Commission des études et toutes les questions relatives à son fonctionnement - adopte le plan de développement de l'Université - crée ou abolit tout département, institut, module, comité de programmes, groupe de recherche et centre de recherche - approuve toute restructuration administrative - nomme les cadres supérieurs à l'exception du recteur - nomme les vérificateurs externes - approuve les budgets de fonctionnement et d'investissements, dont les plans quinquennaux, ainsi que les états financiers de l'Université et les soumet à l'approbation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), dont la considération est supérieure à 1 000 000 \$ et conformément au Règlement de régie interne de l'Université et aux règlements généraux de l'Université du Québec - adopte le calendrier universitaire - autorise l'implantation et la suppression des programmes - approuve le plan d'organisation et le plan d'effectifs de l'Université - accorde les congés de perfectionnement, les congés sabbatiques, les promotions et la permanence d'emploi des professeurs réguliers - approuve les conventions collectives de travail et les protocoles régissant les conditions de travail - peut également adopter toute politique, procédure, règle, directive et protocole qu'il juge nécessaire ou utile au bon fonctionnement de l'Université

Composition et mode de nomination	
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 personne représentant les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'Université, nommée par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation et choisie parmi les personnes proposées par les Cégeps de la région - 5 personnes représentant les milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation après consultation des groupes représentatifs - 1 diplômé de l'Université nommé par le gouvernement sur recommandation du ministre de l'Éducation après consultation du Conseil
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - 2 personnes exerçant une fonction de direction dont au moins 1 personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche nommées par le gouvernement et désignées par le Conseil, sur la recommandation du recteur - 6 personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation <ul style="list-style-type: none"> - 3 professeurs désignés par le corps professoral - 2 étudiants désignés par les deux associations étudiantes accréditées (AGEUQTR et AGEHCUQTR) - 1 chargé de cours désigné par les chargés de cours
-total des membres	16
-observateurs	<ul style="list-style-type: none"> - les vice-recteurs qui ne sont pas déjà membres du Conseil (2) - 1 représentant des cadres - 1 représentant des employés professionnels - 1 représentant du syndicat des employés de soutien - 1 représentant des employés non syndiqués
-président	Le président est élu à la première assemblée du début de la nouvelle année financière parmi les personnes visées aux paragraphes a), b), d), e) et f) de l'article 32 de la Loi (soit les membres du Conseil) pour un mandat renouvelable d'une durée normale d'un an ou jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Il entre en fonction à la fin de l'assemblée
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
- liste	<ul style="list-style-type: none"> - affaires budgétaires - distinctions honorifiques - environnement - éthique de la recherche avec des êtres humains - éthique et déontologie des membres de la Commission des études - éthique et déontologie des membres du Conseil - vérification

Comités (suite)	
-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assiste le Conseil dans l’accomplissement de ses responsabilités qui lui sont imparties par la loi et des règlements de l’Université - assure une communication directe entre le Conseil et les vérificateurs externes et les rencontre à cette fin chaque fois qu’ils en font la demande - étudie le programme de vérification des vérificateurs externes, en discute avec eux et recommande au Conseil l’adoption des états financiers - analyse les rapports financiers, les rapports des vérificateurs externes et les états financiers - recommande la nomination des vérificateurs externes - s’assure de la qualité et de l’efficacité des systèmes comptables et des systèmes de contrôle interne
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - 3 membres du Conseil y siégeant à titre de représentant des milieux sociaux, culturels, des affaires ou du travail, ou des cegeps de la région ou de diplômé. Le mandat des membres est de deux ans et peut être renouvelé une fois <p>Le président est choisi par le Conseil Le vice-recteur à l’administration, aux finances et à la vie étudiante agit à titre de secrétaire du Comité</p>
-éthique et déontologie des membres du Conseil	
- mandat	<p>Établit les règles de conduite applicables aux membres du Conseil d’administration en vue de maintenir et de promouvoir l’intégrité, l’objectivité et la transparence de leurs fonctions à titre d’administrateur, et particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplit les responsabilités confiées par le code d’éthique et de déontologie des membres du Conseil - diffuse le code et en fait la promotion auprès des membres du Conseil - présente au Conseil d’administration un rapport annuel et toutes recommandations qu’il juge appropriées en matière d’éthique et de déontologie - conseille les membres du Conseil d’administration sur toute question relative à l’application du code d’éthique et de déontologie
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - 3 membres du Conseil d’administration désignés par celui-ci, dont l’un à titre de président du Comité. Le Conseil peut également désigner un membre substitut <p>Le secrétaire général agit comme secrétaire du Comité</p>

COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<p>Le Comité exécutif est responsable de l'administration courante de l'Université. Il exerce en outre les pouvoirs que lui confie le Conseil par règlement</p> <p>À cet effet, le Comité exécutif, dans le cadre des pouvoirs conférés par l'article 42 c) de la Loi sur l'Université du Québec et de l'article 4.3 de son Règlement n° 1 de régie interne, exerce les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'autorisation de tout bail ou de son renouvellement dont la considération est supérieure à 200 000 \$ - l'autorisation de tout contrat d'agence de voyages, d'entretien ménager, d'entretien informatique, de gardiennage et de sécurité dont la considération est supérieure à 200 000 \$ - l'autorisation de tout contrat de construction ou de réaménagement immobilier dont la considération est supérieure à 200 000 \$ - l'autorisation de toute prestation ou de louage de services, de tout prêt ou de tout emprunt, de tout contrat dont la valeur n'excède pas, dans chaque cas, la somme de 1 000 000 \$ - l'autorisation de toute cession de parcelle de terrain, de toute servitude ou bail emphytéotique ou d'une entreprise de service public, lorsqu'un tel acte est consenti à des fins d'utilité publique et n'affecte ni la destination générale ni la valeur des biens immobiliers de l'établissement - l'approbation de l'embauche, de la démission et de la retraite des professeurs - l'approbation des conditions d'emploi des cadres, leur démission ou leur retraite - l'engagement du personnel à l'exception des cadres supérieurs - l'adoption de la Politique générale d'utilisation du site Web institutionnel - l'adoption de reconnaissance des associations étudiantes - le changement de nom de toute unité à l'Université <p>Le Comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque réunion du Conseil. Le Conseil peut renverser ou modifier les décisions prises par le Comité exécutif à condition que ne soient pas affectés les droits des tiers découlant de l'exécution de ces décisions</p>
Composition et mode de nomination	<p>Le Comité exécutif se compose du recteur et de 6 membres, dont 1 professeur, élus annuellement par et parmi les membres du Conseil, au début de la nouvelle année financière ou lors d'une vacance. Nonobstant toute vacance, les membres du Comité exécutif restant en exercice peuvent continuer d'agir si ils forment quorum</p>
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général

COMMISSION DES ÉTUDES	
Mandat	<p>Est responsable, sous l'autorité du Conseil, de l'enseignement et de la recherche dans l'établissement et exerce notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prépare les règlements internes relatifs à l'enseignement et à la recherche, les soumet à l'approbation du Conseil et voit à leur application <ul style="list-style-type: none"> - modes de regroupement du corps professoral, d'organisation et de fonctionnement des unités d'enseignement et de recherche ainsi que leur mode de création, d'abolition et de fusion - modes d'élaboration, d'évaluation, de modification et de suppression de programmes d'études - règles régissant l'admission, l'inscription, l'évaluation et la diplomation des étudiants - soumet au Conseil des recommandations quant à la coordination et le développement de l'enseignement et de la recherche - recommande au Conseil d'administration l'implantation et la suppression des programmes d'études et est responsable des changements apportés aux programmes déjà établis - recommande l'octroi des grades et diplômes à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - élabore et recommande au Conseil les diverses politiques relativement aux études de premier cycle, aux études supérieures, à la recherche et portant sur le développement des programmes, la recherche, l'encadrement des étudiants, les modalités pédagogiques, les pratiques d'évaluation, etc. - donne son avis au Conseil sur les procédures et critères de nomination, la durée du mandat, les fonctions et attributions des personnes occupant des postes de direction d'enseignement ou de recherche
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le recteur - au plus 4 personnes occupant des postes de direction d'enseignement et de recherche <ul style="list-style-type: none"> - le vice-recteur aux cycles supérieurs et à la recherche - le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche - le doyen des études de premier cycle - au plus 7 membres du corps professoral (7) - au plus 7 étudiants (6) dont 5 désignés par l'AGEUQTR et 1 désigné par l'AGEHCUQTR, deux associations accréditées - au plus 3 chargés de cours (3) <p>Les personnes ci-dessus mentionnées sont nommées par le Conseil après consultation des groupes concernés</p>
-total des membres	20
-observateur	le vice-recteur aux études de premier cycle et au soutien académique
-président	le recteur
-secrétaire	le secrétaire général

RECTEUR	
Mandat	Première personne responsable du développement et de la gestion de l'Université Coordonne et anime, à titre de président, les travaux du Comité exécutif, de la Commission des études et du Comité de régie
Nomination	par le gouvernement sur recommandation de l'Assemblée des gouverneurs après consultation de l'Université, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlements de l'Assemblée des gouverneurs
-processus de consultation	La procédure diffère selon qu'il s'agit d'un premier mandat ou d'un premier renouvellement de mandat Le processus s'exerce en conformité avec le Règlement général 11 <i>Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement</i> de l'Université du Québec
- formation du Comité de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - le président de l'Université du Québec qui le préside - 2 membres nommés par le Conseil d'administration de l'Université - 2 membres nommés par l'Assemblée des gouverneurs <p>Le secrétaire général de l'Université du Québec agit comme secrétaire du Comité</p>
- étapes	<p>Le Conseil d'administration de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmet ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs quant à l'étendue et à la durée de la consultation ainsi qu'aux critères de sélection du chef de l'établissement <p>L'Assemblée des gouverneurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - établit l'étendue et la durée de la consultation et complète, le cas échéant, les critères de sélection proposés par le Conseil de l'établissement <p>Le Comité de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> - consulte, à titre individuel, les membres du corps professoral, les personnes exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, des cadres supérieurs et les cadres, les autres personnes siégeant au Conseil d'administration, à la Commission des études - consulte toute autre personne déterminée par l'Assemblée des gouverneurs, comme les représentants des syndicats et associations représentatives des employés, des associations étudiantes, des associations de diplômés, de toute fondation reliée à l'établissement et ainsi que de tout autre groupe jugé utile - procède à un appel de candidatures auprès des personnes et groupes ci-dessus mentionnés - reçoit de ces personnes ou de ces groupes, le cas échéant, des suggestions quant aux critères qui devraient présider au choix du chef de l'établissement - fait également un appel de candidatures à l'extérieur de l'établissement en faisant paraître des annonces dans des journaux

	<p>et revues</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait un examen préliminaire des propositions de candidatures reçues et peut ajouter des noms - détermine les critères qui présideront au choix du chef de l'établissement - communique avec les personnes proposées qui n'ont pas encore accepté d'être mises en candidatures pour connaître leur intention et, le cas échéant, obtenir leur curriculum vitae - établit la liste des personnes qu'il veut rencontrer en entrevue - peut recourir à une assistance professionnelle externe - procède à une évaluation des candidatures reçues et dresse une liste restreinte de celles-ci aux fins de consultations - communique avec les personnes dont le nom a été retenu pour s'assurer de leur disponibilité pour la période de consultation - le Comité procède à la consultation en communiquant aux personnes et aux groupes ci-dessus mentionnés le nom des candidats, un dossier de présentation de chacun ainsi que la liste des critères utilisés pour justifier son choix - prend connaissance des résultats de la consultation tels que dressés par le secrétaire du Comité, en fait l'analyse et formule ses conclusions qui seront transmises aux membres du Conseil d'administration et de la Commission des études de l'établissement - rencontre ensemble ou séparément les membres de ces organismes afin de prendre leur avis sur les candidatures retenues - établit la recommandation qu'il soumettra à l'Assemblée des gouverneurs - dépose et présente son rapport à l'Assemblée des gouverneurs <p>L'Assemblée des gouverneurs statue sur la recommandation du Comité de sélection. Elle peut exceptionnellement porter son choix sur une autre candidature ou demander au Comité de sélection de poursuivre ses travaux ou former un nouveau comité de sélection</p>
<p>SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - agit comme secrétaire, sans droit de vote, du Conseil, du Comité exécutif et de la Commission des études ainsi qu'aux autres comités tels : le Comité d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration, le Comité de discipline et le Comité de régie - assiste le président de ces organismes dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux - signe les diplômes délivrés par l'Université - a la garde du sceau et des documents officiels de l'Université - supervise le traitement des questions d'ordre juridique - responsable des archives de l'Université - préside le Comité des distinctions honorifiques - préside le Comité de l'environnement

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	
OBJET	Enseignement universitaire et recherche en administration publique, formation et perfectionnement des administrateurs publics, soutien aux organisations
CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce les droits et pouvoirs de l'École tels que définis dans la <i>Loi sur l'Université du Québec</i>, les lettres patentes de l'École et les règlements généraux de l'Université du Québec, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte toute politique et tout règlement de l'École - approuve le plan de développement stratégique, le plan de communication et le plan d'organisation de l'École - décide des projets d'intérêt majeurs pour le développement de l'École - approuve les accords qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement et au développement de l'École pouvant intervenir avec d'autres établissements d'enseignement ou de recherche - nomme les membres du Comité exécutif, détermine le mandat de ce comité et l'étendue de ses pouvoirs et lui confie des mandats spéciaux - nomme les membres de la Commission des études et détermine la durée de leurs mandats - nomme les membres du Comité de vérification, détermine l'étendue de leurs pouvoirs et précise la durée de leurs mandats - forme tout comité ou toute commission qu'il juge nécessaire et en nomme le président - nomme les cadres supérieurs, à l'exception du directeur général - nomme les vérificateurs externes - adopte les règlements et politiques que la Commission des études propose concernant l'enseignement et la recherche - approuve la création de nouveaux programmes d'études, la modification, la fermeture ou le contingentement de programmes existants - ratifie le calendrier universitaire - approuve l'octroi de grades ou de diplômes - approuve les droits de scolarité, frais afférents et tout autre type de frais que doivent acquitter les étudiants - approuve tout règlement concernant la régie interne et la délégation de pouvoirs et de signatures au sein de l'École - délègue ses pouvoirs au Comité exécutif pour les périodes estivales - adopte le calendrier des réunions du Conseil - approuve les budgets de fonctionnement annuel et révisé, les plans d'effectifs annuel et révisé, et les budgets d'investissement et de caisse - adopte les états financiers annuels et périodiques et les états financiers vérifiés - approuve le choix de l'institution bancaire et la marge de crédit - ratifie les contrats d'assurances collectives et leurs renouvellements - approuve tout contrat d'acquisition et de location de biens et de services, de même que tout contrat de services, de recherche et autres pour lesquels l'École est fournisseur de services contre rémunération ou honoraires, dont la contrepartie est supérieure à 250 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$, et en désigne les signataires

CONSEIL (suite)	
Mandat (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - recommande aux instances concernées de l'Université du Québec la signature des baux et contrats dont la contrepartie est supérieure à 1 000 000 \$ - approuve les conventions collectives et /ou protocoles d'entente
Composition et mode de nomination	
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - 7 personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation <ul style="list-style-type: none"> - au moins 3 personnes provenant du personnel de direction de ministères ou d'organismes gouvernementaux, après consultation du ministre responsable de l'Office des ressources humaines - au moins 2 personnes exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales - au moins 1 personne provenant de milieux sociaux, culturels, professionnels, des affaires et du travail, après consultation des groupes représentatifs de ces milieux - 1 diplômé de l'École nommé par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation, après consultation de l'Association des diplômés de l'École ou, s'il n'existe pas une telle association, après consultation du Conseil
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur général - 2 personnes exerçant une fonction de direction dont au moins 1 personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche nommées par le gouvernement et désignées par le Conseil, sur la recommandation du directeur général - 3 personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation <ul style="list-style-type: none"> - 2 personnes désignées par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche - 1 étudiant désigné par et parmi les étudiants de l'École (les étudiants ne sont plus nommés par le gouvernement)
-membres internes ou externes	- 2 personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, nommées par le gouvernement sur la recommandation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec
-total des membres	16
-président	Un membre du Conseil élu par et parmi les membres votants de l'instance. La personne doit être soit : 1) une personne exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales; soit : 2) une personne provenant de milieux sociaux, culturels, professionnels, des affaires et du travail, après consultation des groupes représentatifs de ces milieux
-secrétaire	le secrétaire général

Comité	
-liste	- vérification
-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assiste le Conseil dans l'accomplissement de son mandat conformément à la <i>Loi sur l'Université du Québec</i> et aux règlements de l'École - maintient une communication directe entre le Conseil et les vérificateurs externes - conseille le Conseil et les dirigeants de l'École afin : <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer la meilleure gestion possible des fonds et des biens de l'École et - de définir, appliquer et réviser les procédures de contrôle interne en matière de finance et d'administration - s'assure que l'École s'est dotée de procédures et de directives appropriées et que les pratiques des dirigeants quant à l'approbation des dépenses, à la gestion du système comptable et à la présentation de l'information comptable sont conformes aux normes généralement reconnues - étudie le programme de vérification - analyse les états financiers et le rapport des vérificateurs externes - recommande au Conseil la nomination des vérificateurs externes et donne son avis sur les honoraires liés à la vérification externe - recommande au Conseil l'approbation des états financiers et du plan triennal de vérification interne
- composition	- 3 membres nommés par le Conseil d'administration, dont deux sont membres du Conseil

COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<p>Assure l'administration courante de l'École et exerce les autres pouvoirs qui lui sont conférés par règlement du Conseil notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure le suivi du plan stratégique de développement - approuve les principales dépenses des projets d'investissement de l'École dans le cadre adopté par le Conseil - approuve tout contrat d'acquisition et de location de biens et de services, de même que tout contrat de services, de recherche et autres pour lesquels l'École est fournisseur de services contre rémunération ou honoraires, dont la contrepartie est supérieure à 100 000 \$ sans excéder 250 000 \$ - peut autoriser tout contrat dont la contrepartie se situe entre 250 000 \$ et 500 000 \$ en lieu et place du Conseil, à charge pour lui de le faire entériner par le Conseil - approuve les mandats cadres de négociation pour toutes les catégories d'emploi - approuve l'embauche, l'octroi de congés de perfectionnement, les congés sans traitement et les promotions des membres réguliers du personnel d'enseignement et de recherche, et du personnel cadre - ratifie les décisions prises par le directeur général en application des politiques de rémunération de l'Université du Québec concernant les cadres supérieurs et les cadres - autorise les modifications mineures du plan d'effectifs de l'École - nomme les cadres académiques et toute autre personne exerçant des fonctions équivalentes de direction d'enseignement et de recherche et fixe la durée de leurs mandats - approuve l'accueil, l'embauche et/ou la signature d'ententes particulières pour le détachement à l'École de gestionnaires ou de professionnels à titre d'administrateurs invités
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur général - 3 personnes que le Conseil nomme parmi ses membres externes
-président	le directeur général
-secrétaire	le secrétaire général

COMMISSION DES ÉTUDES	
Mandat	<p>Exerce les pouvoirs qui lui sont attribués en vertu des règlements généraux numéros 1 et 3 de la <i>Loi sur l'Université du Québec</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - prépare et soumet à l'approbation du Conseil tout règlement et/ou politique concernant l'enseignement et la recherche - émet ses recommandations au Conseil en matière de développement, d'organisation et de coordination de l'enseignement et de la recherche, notamment en ce qui regarde : <ul style="list-style-type: none"> - le calendrier universitaire - toute politique et tout règlement relatifs : <ul style="list-style-type: none"> -au développement de l'enseignement et de la recherche -au développement et à l'évaluation de la recherche, des programmes d'études et des programmes de perfectionnement -à l'évaluation des activités d'enseignement -à la coopération internationale -au développement des ressources documentaires de la bibliothèque - le plan de développement de l'École - la création, la fermeture et/ou le contingentement de programmes d'enseignement - recommande à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec l'émission des diplômes, des grades et des certificats - approuve la programmation annuelle des activités de perfectionnement, de même que le répertoire des cours et des activités pédagogiques
Composition et mode de nomination	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur général - le directeur de l'enseignement et de la recherche - 4 membres réguliers du personnel d'enseignement et de la recherche - 1 représentant de la direction des services aux organisations associé à des activités de perfectionnement - 1 chargé de cours ayant à son actif au moins dix charges de cours à l'École depuis les cinq dernières années - 4 étudiants, dont le président et le vice-président de l'Association étudiante de l'École - 4 personnes manifestant de l'intérêt pour la formation et le perfectionnement en administration publique, dont 1 provenant du gouvernement du Québec et 1 autre du gouvernement du Canada, l'une d'elles devant être diplômée de l'École
-total des membres	16
-président	le directeur général
-secrétaire	le secrétaire général

DIRECTEUR GÉNÉRAL	-
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - s'occupe exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction - représente officiellement l'École - est responsable, avec le Conseil, des règlements et politiques internes de l'École - est responsable, avec le Comité exécutif, de l'administration courante de l'École - préside le Comité exécutif et la Commission des études - s'assure que les décisions prises par le Conseil, le Comité exécutif et la Commission des études soient exécutées - prépare les plans de développement stratégique et les plans d'action annuels - s'assure de la préparation des budgets et des plans d'effectifs, des contrôles budgétaires, des rapports et états financiers, ainsi que des statistiques pour le Conseil et le Comité exécutif - prépare le rapport annuel de l'École - est responsable de la gestion du plan de carrière du personnel de l'enseignement et de la recherche
Nomination	par le gouvernement sur la recommandation de l'Assemblée des gouverneurs après consultation au sein de l'École, du corps professoral, du directeur de l'enseignement et de la recherche, des cadres supérieurs et des cadres, des membres du Conseil et de la Commission des études et de toute autre personne déterminée par l'Assemblée des gouverneurs
-processus de consultation	<p>La procédure diffère selon qu'il s'agit d'un premier mandat ou d'un premier renouvellement de mandat</p> <p>Le processus s'exerce en conformité avec le Règlement général 11 <i>Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement</i> de l'Université du Québec</p>
- formation du Comité de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - le président de l'Université du Québec qui le préside - 2 membres nommés par le Conseil d'administration de l'École - 2 membres nommés par l'Assemblée des gouverneurs <p>Le secrétaire général de l'Université du Québec agit comme secrétaire du comité</p>
- étapes	<p>Le Conseil d'administration de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmet ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs quant à l'étendue et à la durée de la consultation ainsi qu'aux critères de sélection du chef de l'établissement <p>L'Assemblée des gouverneurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - établit l'étendue et la durée de la consultation et complète, le cas échéant, les critères de sélection proposés par le Conseil d'administration de l'École <p>Le Comité de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> - consulte, à titre individuel, les membres du corps professoral, les personnes exerçant une fonction de direction d'enseignement ou

de direction de recherche, les cadres supérieurs et les cadres, les autres personnes siégeant au Conseil d'administration et à la Commission des études

- consulte toute autre personne déterminée par l'Assemblée des gouverneurs, notamment les représentants des syndicats et associations représentatives des employés, des associations étudiantes, des associations de diplômés, de toute fondation reliée à l'École et ainsi que de tout autre groupe jugé utile
- procède à un appel de candidatures auprès des personnes et groupes ci-dessus mentionnés
- reçoit de ces personnes ou de ces groupes, le cas échéant, des suggestions quant aux critères qui devraient présider au choix du chef d'établissement
- fait également un appel de candidatures à l'extérieur de l'établissement en faisant paraître des annonces dans des journaux et revues
- fait un examen préliminaire des propositions de candidatures reçues et peut ajouter des noms
- détermine les critères qui présideront au choix du chef d'établissement
- communique avec les personnes proposées qui n'ont pas encore accepté d'être mises en candidatures pour connaître leur intention et, le cas échéant, obtenir leur curriculum vitae
- établit la liste des personnes qu'il veut rencontrer en entrevue
- peut recourir à une assistance professionnelle externe
- procède à une évaluation des candidatures reçues et dresse une liste restreinte de celles-ci aux fins de consultations
- communique avec les personnes dont le nom a été retenu pour s'assurer de leur disponibilité pour la période de consultation
- le comité procède à la consultation en communiquant aux personnes et aux groupes ci-dessus mentionnés le nom des candidats, un dossier de présentation de chacun ainsi que la liste des critères utilisés pour justifier son choix
- le Comité prend connaissance des résultats de la consultation tels que dressés par le secrétaire du Comité, en fait l'analyse et formule ses conclusions qui seront transmises aux membres du Conseil d'administration et de la Commission des études de l'École
- rencontre ensemble ou séparément les membres de ces organismes afin de prendre leur avis sur les candidatures retenues
- établit la recommandation qu'il soumettra à l'Assemblée des gouverneurs
- dépose et présente son rapport à l'Assemblée des gouverneurs

L'Assemblée des gouverneurs statue sur la recommandation du Comité de sélection. Elle peut exceptionnellement porter son choix sur une autre candidature ou demander au Comité de sélection de poursuivre ses travaux ou former un nouveau comité de sélection

**SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL**

- agit comme secrétaire, sans droit de vote, du Conseil, du Comité exécutif et de la Commission des études
- assiste le président de ces organismes dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux
- coordonne les activités des différents comités
- a la garde du sceau et des documents officiels de l'École
- supervise le traitement des questions d'ordre juridique
- surveille et assure la conservation et la circulation des documents et dossiers appartenant à l'École et constitue les archives de l'École

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE	
OBJET	Enseignement universitaire et la recherche en génie d'application et en technologie
CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce les droits et pouvoirs de l'École, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait des règlements concernant : <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement et la recherche et leur coordination - la régie interne de l'École - la nomination et les fonctions des membres du personnel - la gestion des biens de l'École - la composition du Comité exécutif, l'étendue de ses pouvoirs et la durée du mandat des membres - la composition de la Commission des études et toutes les questions relatives à son fonctionnement - adopte le budget de fonctionnement et le plan d'effectifs correspondant, le budget d'investissement ainsi que les prévisions budgétaires pour l'administration et le développement de l'École et ses projets quinquennaux d'investissements et les soumet pour adoption à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - adopte les états financiers de l'Université du Québec et les soumet à l'approbation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - nomme les vérificateurs externes - autorise les contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues (500 000 \$ et plus, entre autres) au Règlement de régie interne de l'École et les règlements généraux de l'Université du Québec - approuve l'implantation et la suppression des programmes d'enseignement - nomme le président, le vice-président et le président sortant du Conseil - nomme les représentants de la Commission des études et du Comité exécutif ainsi que les observateurs au Conseil - nomme le directeur des affaires académiques et directeur exécutif, le directeur de la recherche et des relations avec l'industrie, le directeur de l'administration, le doyen des études, le doyen à la recherche et au transfert technologique ainsi que le secrétaire général et en détermine les titres et les fonctions - approuve la structure administrative de l'École et ses modifications - approuve les protocoles de travail de toutes les catégories d'emploi - approuve les embauches, les promotions, les évaluations et les renouvellements de contrat des membres du corps enseignant ainsi que les congés de perfectionnement et les congés sabbatiques - attribue les prix d'excellence du Conseil - approuve l'exclusion d'étudiant dans le cadre du Comité de discipline

CONSEIL (suite)	
Composition et mode de nomination	
-membres externes	- 7 personnes provenant du milieu industriel nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation, après consultation des groupes représentatifs de ce milieu - 1 diplômé de l'École nommé par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation, après consultation du Conseil
-membres internes	- le directeur général - 2 personnes exerçant une fonction de direction à l'École dont au moins 1 personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche nommées par le gouvernement et désignées par le Conseil, sur la recommandation du directeur général - 2 professeurs de l'École, nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation et désignés par le corps professoral de l'École - 1 étudiant désigné par l'association étudiante (AEÉTS), conformément à la <i>Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants</i>
-membres internes ou externes	- 2 personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, ou du milieu collégial, nommées par le gouvernement sur la recommandation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec
-total des membres	16
-observateurs	- 1 représentant des employés de soutien - 1 représentant des maîtres d'enseignement
-président	un des 7 membres provenant du milieu industriel, élu à chaque année
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
-liste	- éthique et déontologie des membres du Conseil - vérification - éthique de la recherche - sécurité de l'information
-vérification	
- mandat	- établit le programme de vérification de l'École - examine les états financiers
- composition	- 5 membres provenant du milieu industriel siégeant au Comité exécutif, dont le président du Conseil qui agit également à titre de président du Comité de vérification Le directeur général, invité à titre de personne-ressource Le directeur de l'administration, invité à titre de personne-ressource Le secrétaire général agit comme secrétaire du Comité

Comités (suite)	
-éthique et déontologie	
- mandat	Établit les règles de conduite applicables aux membres du Conseil en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de leurs fonctions à titre d'administrateur, et particulièrement : - remplit les responsabilités confiées par le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil - diffuse le code et en fait la promotion auprès des membres du Conseil - présente au Conseil un rapport annuel et toutes recommandations qu'il juge appropriées en matière d'éthique et de déontologie - conseille les membres du Conseil sur toute question relative à l'application du code d'éthique et de déontologie
- composition	- 3 membres du Conseil désignés par celui-ci, dont l'un agit à titre de président du Comité Le secrétaire général agit comme secrétaire du Comité
COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	Voit à l'administration courante de l'École et exerce les autres pouvoirs qui lui sont conférés par règlement du Conseil, notamment : - l'application du protocole des cadres supérieurs et des cadres - le programme de mobilité des cadres supérieurs et des cadres - le budget et les budgets révisés (recommandation au Conseil) - l'examen des états financiers - l'examen des recommandations du Comité de vérification interne - l'adoption des politiques, plan de gestion et programmes - l'approbation des conditions d'emploi des cadres supérieurs et des cadres et du personnel de gérance - l'approbation annuelle des politiques de rémunération des cadres supérieurs, cadres et personnels de gérance - l'autorisation de contrats (bail, contrat de construction, etc.), selon les considérations prévues au règlement de régie interne et les règlements généraux de l'Université du Québec
Composition et mode de nomination	- le directeur général - 5 autres membres dont au moins 4 proviennent du milieu industriel, choisis parmi les membres du Conseil
-président	le directeur général
-secrétaire	le secrétaire général

COMMISSION DES ÉTUDES	
Mandat	<p>Est responsable, sous l'autorité du Conseil, de l'enseignement et de la recherche dans l'établissement et exerce notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soumet au Conseil d'administration les règlements relatifs à l'enseignement et à la recherche et voit à leur application - fait des recommandations au Conseil d'administration quant à la coordination de l'enseignement et de la recherche : <ul style="list-style-type: none"> - les modes de regroupement du corps professoral, d'organisation et de fonctionnement des unités pédagogiques et administratives ainsi que leur mode de création, d'abolition et de fusion - les modes d'élaboration, d'évaluation, de modification et de suppression de programmes d'études - les règles régissant l'admission, l'inscription, l'évaluation et la diplomation des étudiants - recommande au Conseil d'administration l'implantation et la suppression des programmes d'études et est responsable des changements apportés aux programmes déjà établis - recommande l'octroi des grades et diplômes à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - assure la qualité de la formation des étudiants - met en œuvre les diverses politiques relativement aux études de premier cycle, aux études supérieures, à la recherche et portant sur le développement des programmes, la recherche, l'encadrement des étudiants, les modalités pédagogiques, les pratiques d'évaluation, etc.
Composition	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur général - le directeur des affaires académiques et directeur exécutif - le doyen des études - le directeur de la recherche et des relations avec l'industrie - 3 professeurs - 4 représentants du milieu industriel dont l'un dans le domaine de la formation - 1 maître d'enseignement - 2 étudiants désignés par l'association étudiante (AEÉTS), conformément à la <i>Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants</i>
-observateurs	<ul style="list-style-type: none"> - le doyen à la recherche et au transfert technologique - le directeur du Service de la gestion académique - le registraire - le directeur du Service de la bibliothèque
-total des membres	18
-président	le directeur général
-secrétaire	le secrétaire général

DIRECTEUR GÉNÉRAL	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - premier dirigeant administratif de l'école - coordonne et anime, à titre de président, les travaux du Comité exécutif, de la Commission des études et du Comité de direction
Nomination	par le gouvernement sur recommandation de l'Assemblée des gouverneurs après consultation de l'École, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlements de l'Assemblée des gouverneurs
-processus de consultation	La procédure diffère selon qu'il s'agit d'un premier mandat ou d'un premier renouvellement de mandat. Le processus s'exerce en conformité avec le Règlement général 11 <i>Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement</i> de l'Université du Québec.
<ul style="list-style-type: none"> - formation du Comité de sélection 	<ul style="list-style-type: none"> - le président de l'Université du Québec qui le préside - 2 membres nommés par le Conseil d'administration de l'École - 2 membres nommés par l'Assemblée des gouverneurs <p>Le secrétaire général de l'Université du Québec agit comme secrétaire du Comité</p>
<ul style="list-style-type: none"> - étapes 	<p>Le Conseil d'administration de l'École</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmet ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs quant à l'étendue et à la durée de la consultation ainsi qu'aux critères de sélection du chef d'établissement <p>L'Assemblée des gouverneurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - établit l'étendue et la durée de la consultation et complète, le cas échéant, les critères de sélection proposés par le Conseil d'administration de l'École <p>Le Comité de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> - consulte, à titre individuel, les membres du corps professoral, les personnes exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, les cadres supérieurs et les cadres, les autres personnes siégeant au Conseil d'administration et à la Commission des études - consulte toute autre personne déterminée par l'Assemblée des gouverneurs, notamment les représentants des syndicats et associations représentatives des employés, des associations étudiantes, des associations de diplômés, de toute fondation reliée à l'établissement ainsi que de tout autre groupe jugé utile - procède à un appel de candidatures auprès des personnes et groupes ci-dessus mentionnés - reçoit de ces personnes ou de ces groupes, le cas échéant, des suggestions quant aux critères qui devraient présider au choix du chef d'établissement - fait également un appel de candidatures à l'extérieur de l'établissement en faisant paraître des annonces dans des journaux

	<p>et revues</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait un examen préliminaire des propositions de candidatures reçues et peut ajouter des noms - détermine les critères qui présideront au choix du chef d'établissement - communique avec les personnes proposées qui n'ont pas encore accepté d'être mises en candidatures pour connaître leur intention et, le cas échéant, obtenir leur curriculum vitae - établit la liste des personnes qu'il veut rencontrer en entrevue - peut recourir à une assistance professionnelle externe - procède à une évaluation des candidatures reçues et dresse une liste restreinte de celles-ci aux fins de consultations - communique avec les personnes dont le nom a été retenu pour s'assurer de leur disponibilité pour la période de consultation - le Comité procède à la consultation en communiquant aux personnes et aux groupes ci-dessus mentionnés le nom des candidats, un dossier de présentation de chacun ainsi que la liste des critères utilisés pour justifier son choix - le Comité prend connaissance des résultats de la consultation tels que dressés par le secrétaire du Comité, en fait l'analyse et formule ses conclusions qui seront transmises aux membres du Conseil d'administration et de la Commission des études de l'École - rencontre ensemble ou séparément les membres de ces organismes afin de prendre leur avis sur les candidatures retenues - établit la recommandation qu'il soumettra à l'Assemblée des gouverneurs - dépose et présente son rapport à l'Assemblée des gouverneurs <p>L'Assemblée des gouverneurs statue sur la recommandation du Comité de sélection. Elle peut exceptionnellement porter son choix sur une autre candidature ou demander au Comité de sélection de poursuivre ses travaux ou former un nouveau comité de sélection</p>
<p>SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - agit comme secrétaire, sans droit de vote, du Conseil d'administration, du Comité exécutif et de la Commission des études ainsi qu'aux autres comités tels : le Comité d'éthique et de déontologie du Conseil d'administration, le Comité de vérification et le Comité de discipline et le Comité de direction - assiste le président de ces comités dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux ou les comptes rendus - a la garde du sceau et des documents officiels de l'École - supervise le traitement des questions d'ordre juridique - responsable des archives de l'École - responsable des communications de l'École - responsable des ressources humaines de l'École

	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
OBJET	Recherche fondamentale et appliquée, les études de cycles supérieurs et la formation de chercheurs
CONSEIL	
Mandat	<p>Exerce les droits et pouvoirs de l'Institut selon la loi, les lettres patentes et les règlements de l'Université du Québec</p> <p>Se prononce sur toutes les questions importantes qui concernent l'administration et l'organisation de l'Institut, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>en matière de réglementation</u>, fait des règlements concernant <ul style="list-style-type: none"> - la régie interne - les études de cycles supérieurs - la recherche - la planification - l'administration et les finances - les ressources humaines - les affaires publiques - la documentation administrative - l'exercice des pouvoirs - le protecteur universitaire - <u>en matière de planification</u>, approuve la création ou l'abolition des centres, les plans de développement de l'Institut incluant les plans des centres de recherche - <u>en matière d'études avancées et de recherche</u>, approuve l'ouverture ou la fermeture des programmes de recherche, des programmes d'études avancées et le calendrier universitaire - <u>en matière d'affaires administratives et financières</u>, approuve le budget de fonctionnement et d'investissement, les états financiers, les baux et contrats impliquant des sommes 1 000 000 \$ et plus, et en désigne les signataires, recommande à l'Assemblée des gouverneurs l'approbation des marges de crédit bancaire et nomme les vérificateurs externes - <u>en matière de ressources humaines</u>, approuve la plan d'organisation de l'Institut et les plans d'effectifs, nomme les cadres supérieurs (directeur scientifique, directeur de l'administration et des finances, secrétaire général) à l'exception du directeur général, les directeurs de centre et les professeurs-chercheurs, accorde les promotions et la permanence d'emploi des professeurs-chercheurs, autorise les congés et les années sabbatiques, approuve ou renouvelle les contrats d'assurances collectives, les conventions collectives de travail et les protocoles de travail

CONSEIL (suite)	
Composition et mode de nomination	
-membres externes	<ul style="list-style-type: none"> - 7 personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation, après consultation des groupes représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche - 1 diplômé de l'Institut, nommé par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation, sur recommandation du Conseil
-membres internes	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur général - 2 personnes exerçant une fonction de direction dont au moins 1 personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche nommées par le gouvernement et désignées par le Conseil, sur la recommandation du directeur général - 3 personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre <ul style="list-style-type: none"> - 2 professeurs de l'Institut désignés par le corps professoral - 1 étudiant désigné par la Fédération des étudiants de l'INRS (les étudiants ne sont plus nommés par le gouvernement) - 3 personnes, dont 1 professeur, nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, provenant de la composante Institut Armand-Frappier et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, après les avoir consultés
-membres internes ou externes	- 2 personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, nommées par le gouvernement sur la recommandation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec
-total des membres	19
-président	le directeur général
-secrétaire	le secrétaire général
Comités	
-liste	<ul style="list-style-type: none"> - vérification - gestion du fonds de dotation - éthique et déontologie
-vérification	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - assiste le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'information financière, au contrôle interne et à la gestion des risques - fait l'étude des états financiers avant leur soumission au Conseil - recommande au Conseil la nomination des vérificateurs externes - étudie toute question susceptible d'intéresser le Conseil en matière de vérification et rencontre les vérificateurs externes au besoin
- composition	<ul style="list-style-type: none"> - 1 membre du Conseil nommé par celui-ci et qui préside le comité - 2 autres membres du Conseil nommés par celui-ci

CONSEIL (suite)	
Comités (suite)	
-éthique et déontologie	
- mandat	<ul style="list-style-type: none"> - remplit les responsabilités qui lui sont confiées par le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Institut - diffuse et fait la promotion de ce code auprès des membres du Conseil - présente au Conseil un rapport annuel et toutes les recommandations qu'il juge appropriées en matière d'éthique et de déontologie - conseille les membres du Conseil sur toute question relative à l'application dudit code
- composition	- 3 membres du Conseil
COMITÉ EXÉCUTIF	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - voit à l'administration courante de l'Institut et l'approbation des règles et procédures administratives - nomme les professeurs invités, associés, honoraires, sous octroi - nomme le personnel cadre autre que celui dont la nomination est faite par le Conseil d'administration - autorise toute prestation, tout achat ou louage de biens et services, tout bail, tout contrat de nature générale ou en matière d'enseignement et de recherche dont la valeur excède dans chaque cas la somme de 500 000 \$ mais n'excède pas dans chaque cas la somme de 1 000 000 \$ - autorise toute cession de parcelle de terrain, toute servitude ou bail emphytéotique, en faveur d'une corporation municipale, d'une corporation sans but lucratif ou d'une entreprise de service public, lorsqu'un tel acte est consenti à des fins d'utilité publique et n'affecte ni la destination générale ni la valeur des biens immobiliers de l'Institut - exerce les autres pouvoirs qui lui sont conférés par règlement du Conseil
Composition	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur général - 4 membres du Conseil désignés par ce dernier
-président	le directeur général
-secrétaire	le secrétaire général

COMMISSION DE LA RECHERCHE	
Mandat	<p>Est responsable, sous l'autorité du Conseil, de l'enseignement et de la recherche dans l'établissement et exerce notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soumet au Conseil d'administration les règlements relatifs à l'enseignement et à la recherche et voit à leur application - fait des recommandations au Conseil d'administration quant à la coordination de l'enseignement et de la recherche : <ul style="list-style-type: none"> - modes de regroupement du corps professoral, d'organisation et de fonctionnement des unités pédagogiques et administratives ainsi que leur mode de création, d'abolition et de fusion - modes d'élaboration, d'évaluation, de modification et de suppression de programmes d'études - règles régissant l'admission, l'inscription, l'évaluation et la diplomation des étudiants - recommande au Conseil d'administration l'implantation et la suppression des programmes d'études et est responsable des changements apportés aux programmes déjà établis - recommande l'octroi des grades et diplômes à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec - assure la qualité de la formation des étudiants - met en œuvre les diverses politiques relativement aux études de premier cycle, aux études supérieures, à la recherche et portant sur le développement des programmes, la recherche, l'encadrement des étudiants, les modalités pédagogiques, les pratiques d'évaluation, etc.
Composition	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur général - le directeur scientifique - le directeur du Service des études avancées - les directeurs de centre de recherche - 4 membres du corps professoral en nombre égal aux personnes mentionnées à l'alinéa précédent - 1 étudiant régulier par centre de recherche dans lequel est offert un programme de 2^e ou 3^e cycle - 2 personnes occupant une fonction scientifique à l'intérieur de l'Institut et qui n'occupent pas un poste mentionné aux alinéas précédents <p>L'ensemble de ces personnes est nommé par le Conseil</p>
-total des membres	17
-président	le directeur général
-secrétaire	le secrétaire général

DIRECTEUR GÉNÉRAL	
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - premier dirigeant administratif de l'Institut - coordonne et anime, à titre de président, les travaux du Comité exécutif, de la Commission de la recherche et du Comité de direction
Nomination	par le gouvernement sur recommandation de l'Assemblée des gouverneurs après consultation de l'établissement, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlements de l'Assemblée des gouverneurs
-processus de consultation	La procédure diffère selon qu'il s'agit d'un premier mandat ou d'un premier renouvellement de mandat. Le processus s'exerce en conformité avec le Règlement général 11 <i>Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement</i> de l'Université du Québec
<ul style="list-style-type: none"> - formation du Comité de sélection 	<ul style="list-style-type: none"> - le président de l'Université du Québec qui le préside - 2 membres nommés par le Conseil d'administration de l'Institut - 2 membres nommés par l'Assemblée des gouverneurs <p>Le secrétaire général de l'Université du Québec agit comme secrétaire du Comité</p>
<ul style="list-style-type: none"> - étapes 	<p>Le Conseil d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmet ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs quant à l'étendue et à la durée de la consultation ainsi qu'aux critères de sélection du chef de l'établissement <p>L'Assemblée des gouverneurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - établit l'étendue et la durée de la consultation et complète, le cas échéant, les critères de sélection proposés par le Conseil d'administration <p>Le Comité de sélection:</p> <ul style="list-style-type: none"> - consulte, à titre individuel, les membres du corps professoral, les personnes exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, les cadres supérieurs et les cadres, les autres personnes siégeant au Conseil d'administration et à la Commission de la recherche - consulte toute autre personne déterminée par l'Assemblée des gouverneurs, notamment les représentants des syndicats et associations représentatives des employés, des associations étudiantes, des associations de diplômés, de toute fondation reliée à l'établissement et ainsi que de tout autre groupe jugé utile - procède à un appel de candidatures auprès des personnes et groupes ci-dessus mentionnés - reçoit de ces personnes ou de ces groupes, le cas échéant, des suggestions quant aux critères qui devraient présider au choix du chef d'établissement - fait également un appel de candidatures à l'extérieur de l'établissement en faisant paraître des annonces dans des journaux

	<p>et revues</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait un examen préliminaire des propositions de candidatures reçues et peut ajouter des noms - détermine les critères qui présideront au choix du chef d'établissement - communique avec les personnes proposées qui n'ont pas encore accepté d'être mises en candidatures pour connaître leur intention et, le cas échéant, obtenir leur curriculum vitae - établit la liste des personnes qu'il veut rencontrer en entrevue - peut recourir à une assistance professionnelle externe - procède à une évaluation des candidatures reçues et dresse une liste restreinte de celles-ci aux fins de consultations - communique avec les personnes dont le nom a été retenu pour s'assurer de leur disponibilité pour la période de consultation - procède à la consultation en communiquant aux personnes et aux groupes ci-dessus mentionnés le nom des candidats, un dossier de présentation de chacun ainsi que la liste des critères utilisés pour justifier son choix - prend connaissance des résultats de la consultation tels que dressés par le secrétaire du Comité, en fait l'analyse et formule ses conclusions qui seront transmises aux membres du Conseil d'administration et de la Commission de la recherche de l'établissement - rencontre ensemble ou séparément les membres de ces organismes afin de prendre leur avis sur les candidatures retenues - établit la recommandation qu'il soumettra à l'Assemblée des gouverneurs - dépose et présente son rapport à l'Assemblée des gouverneurs <p>L'Assemblée des gouverneurs statue sur la recommandation du Comité de sélection. Elle peut, exceptionnellement porter son choix sur une autre candidature ou demander au Comité de sélection de poursuivre ses travaux ou former un nouveau comité de sélection</p>
<p>SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - agit comme secrétaire, sans droit de vote, du Conseil d'administration, du Comité exécutif, de la Commission de la recherche et de la Commission scientifique - assiste le président dans la préparation et la conduite des réunions et en rédige les procès-verbaux - a la garde du sceau et des documents officiels de l'Institut - supervise le traitement des questions d'ordre juridique - surveille et assure la conservation et la circulation des documents et dossiers appartenant à l'Institut et constitue les archives de l'Institut

		UB	UC	UL	UMcG	UdeM	HEC	POLY	UdeS	UQ	UQAM	UQAT	UQAC	UQO	UQAR	UQTR	ÉNAP	ÉTS	INRS
OBJET	Enseignement supérieur et recherche																		
	Formation des maîtres																		(1)
	Service à la collectivité																		
CORPORATION	Détient les droits et pouvoirs habituels des corporations																		
Assemblée générale																			
	nomme le dirigeant																		
	adopte ou ratifie les statuts																		
	nomme les vérificateurs externes																		
	approuve les états financiers																		
CONSEIL		(3)								(4)									
MANDAT	Exerce les droits et pouvoirs de l'Université																		
	sauf ceux dévolus à l'Assemblée des membres																		
	sauf ceux dévolus au Sénat																		
	sauf ceux dévolus au Comité exécutif, à l'Assemblée universitaire et à la Commission des études																		
	sauf ceux dévolus au Conseil universitaire																		
	sauf ceux qu'il délègue expressément																		
	Exerce les droits et pouvoirs de la Corporation sauf l'amendement des règlements, la nomination du Chancelier et du Principal et ceux dévolus au Comité des ressources humaines																		

		UB	UC	UL	UMcG	UdeM	HEC	POLY	UdeS	UQ	UQAM	UQAT	UQAC	UQO	UQAR	UQTR	ÉNAP	ÉTS	INRS
CONSEIL (suite)																			
MANDAT (suite)																			
Questions corporatives	adopte les statuts																		
	adopte les règlements																		
	orientations et politiques générales																		
	administration générale																		
	création d'unités académiques																		
	conditions d'emploi et rémunération des dirigeants																		
	nomination du dirigeant																		
	nomination des personnes se rapportant au dirigeant																		
	nomination des vérificateurs externes																		
Questions financières	budget d'opération									(5)									
	budget d'investissement									(5)									
	états financiers									(5)									
	octroi de contrats																		

		UB	UC	UL	UMcG	UdeM	HEC	POLY	UdeS	UduQ	UQAM	UQAT	UQAC	UQO	UQAR	UQTR	ÉNAP	ÉTS	INRS
CONSEIL (suite)																			
MANDAT (suite)																			
Questions académiques	organisation et coordination de l'enseignement et de la recherche																		
	projets d'intérêt majeur pour le développement de l'institution																		
	gestion des études																		
	programmes d'études																		
	règlements pédagogiques																		
	octroi des diplômes									(6)	(7)								
Questions professorales et de ressources humaines	plan d'effectifs																		
	règles relatives à la carrière des professeurs	(8)										(9)							
	règles relatives au personnel de recherche et au personnel enseignant autre que les professeurs	(8)										(9)							
	conditions de rémunération et de travail des professeurs	(8)										(9)							
	conditions de rémunération et de travail du personnel	(8)										(9)							
	convention collective ou protocole de travail des professeurs	(8)										(9)							
	convention collective ou protocole de travail du personnel	(8)										(9)							
	nomination des professeurs	(8)																	
	promotion des professeurs	(8)																	
	octroi de la permanence	(8)																	

		UB	UC	UL	UMcG	UdeM	HEC	POLY	UdeS	UduQ	UQAM	UQAT	UQAC	UQO	UQAR	UQTR	ÉNAP	ÉTS	INRS
CONSEIL (suite)																			
COMPOSITION																			
-membres internes	le président du Conseil							1											
	le dirigeant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	les dirigeants des universités constituantes, écoles et institut									9									
	vice-recteur(s)	2		1							1	1	2	2	2	2			
	secrétaire général																		
	doyen(s) ou cadre(s) académique(1							1						2	2	2
	cadre(s) non académique(s)			1															
	professeur (s)	6	6	3	2	5	2	1	5	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
	chargé(s) de cours			1					1		1	1	1	1	1	1			
	étudiant(s)	3	5	3	2	2	1	1	3	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1
	personnel administratif et professionnel			1	1				1										
	personnel de soutien			1	1				1										
	personnel	1	1																
	autre(s)				2							1							3
-sous-total		13	13	13	9	8	4	4	12	15	9	9	9	9	9	9	6	6	9
-membres externes	le chancelier	1	1		1														
	le président de la corporation	1																	
	le vice-président de la Corporation	1																	
	socio-économique(s)			10		8	2	2	1	7	5	5	5	5	5	5	7	7	7
	communauté	5	23		12				10										
	enseignement collégial									1	1	1	1	1	1	1			
	diplômé(s)	4	3	1	3	2	5	4			1	1	1	1	1	1	1	1	1
	fondation			1															
	autre(s)					2	1	1											
-sous-total		12	27	12	16	12	8	7	11	8	7	7	7	7	7	7	8	8	8
-membres internes ou externes						4	2										2	2	2
-total		25	40	25	25	24	14	11	23	23	16	16	16	16	16	16	16	16	19

		UB	UC	UL	UMcG	UdeM	HEC	POLY	UdeS	UduQ	UQAM	UQAT	UQAC	UQO	UQAR	UQTR	ÉNAP	ÉTS	INRS
CONSEIL (suite)																			
COMPOSITION (suite)																			
-observateurs	vice-recteurs (avec droit de parole)		6	5		6			5		5					2			
	secrétaire général																		
	chargé(s) de cours		1																
	retraité(s)		1																
	étudiant(s)				2						1								
	personnel de soutien										1	1		1		2		1	
	autre(s)		1								2	5		2		2		1	
-président	un des membres du Conseil																		
	un des membres externes du Conseil																		
	une personne choisie par l'assemblée générale																		
	une personne exerçant cette fonction au moins à demi-temps																		
	le dirigeant de l'Université																		
-secrétaire	le secrétaire général																		
	directrice du Conseil d'administration et du Sénat																		
COMITÉS DU CONSEIL	gouvernance ou nomination																		
	éthique et déontologie																		
	exécutif																		
	finances																		
	ressources humaines																		
	vérification																		
COMITÉS DE LA CORPORATION	nomination des « trustees »																		
	ressources humaines																		
	vérification																		

		UB	UC	UL	UMcG	UdeM	HEC	POLY	UdeS	UduQ	UQAM	UQAT	UQAC	UQO	UQAR	UQTR	ÉNAP	ÉTS	INRS
COMITÉ EXÉCUTIF	créé par la loi constitutive	(10)							(12)										
	créé par le Conseil						(11)												
MANDAT																			
Questions corporatives	administration courante																		
	pouvoirs du Conseil sauf ceux réservés par statuts ou résolution																		
	pouvoirs du Conseil ou de la corporation entre les réunions																		
	pouvoirs en cas d'urgence																		
	pouvoirs délégués par le Conseil ou conférés par règlement du Conseil																		
	exécution des décisions du Conseil et du Conseil universitaire (Laval)																		
	contrôle des décisions prises en vertu de pouvoirs délégués																		
	conditions d'emploi et rémunération des dirigeants et cadres supérieurs																		
	nominations autres que celles décidées par le Conseil																		
	préparation des dossiers à être soumis au Conseil																		
Questions financières	budget d'opération																		
	budget d'investissement																		
	états financiers																		
	octroi de contrats																		
	suivi des recommandations du vérificateur interne																		

		UB	UC	UL	UMcG	UdeM	HEC	POLY	UdeS	UduQ	UQAM	UQAT	UQAC	UQO	UQAR	UQTR	ÉNAP	ÉTS	INRS
COMITÉ EXÉCUTIF (suite)																			
MANDAT (suite)																			
Questions académiques	organisation et coordination de l'enseignement et de la recherche (recommandation au Conseil)																		
	projets d'intérêt majeur pour le développement de l'institution																		
	programmes d'études																		
	règlements pédagogiques																		
	octroi des diplômes																		
	création des groupes et centres de recherche																		
Questions professorales et de ressources humaines	rémunération des professeurs																		
	conditions de travail des professeurs																		
	conditions de rémunération et de travail du personnel																		
	convention collective ou protocole de travail des professeurs																		
	convention collective ou protocole de travail du personnel																		
	mandats de négociation et contrôle du déroulement																		
	nomination des professeurs sans permanence																		
	nomination, promotion et permanence des professeurs et du personnel non enseignant																		
	application du protocole des cadres supérieurs																		
	application du programme de mobilité des cadres																		

		UB	UC	UL	UMcG	UdeM	HEC	POLY	UdeS	UduQ	UQAM	UQAT	UQAC	UQO	UQAR	UQTR	ÉNAP	ÉTS	INRS
COMMISSION DES ÉTUDES	fait au Conseil des recommandations relatives à l'enseignement et à la recherche																		
CONSEIL DES ÉTUDES	fait à l'AG des recommandations relatives à l'enseignement et à la recherche																		
CONSEIL UNIVERSITAIRE	exerce les pouvoirs de l'Université sur les questions d'ordre académique																		
CONSEIL ACADÉMIQUE	est décisionnel, par délégation du Conseil, sur les questions indiquées par un (*)																		
CONSEIL PÉDAGOGIQUE	est décisionnel, par délégation du Conseil, sur les questions indiquées par un (*)																		
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE	pouvoirs exclusifs en matière de statut des professeurs et de discipline																		
COMMISSION DES ÉTUDES	juridiction exclusive																		
SÉNAT	exerce les pouvoirs de l'Université sur les questions d'ordre académique																		
MANDAT																			
Questions corporatives	modification des statuts																		
	administration, orientations et développement de l'institution																		
	création d'unités académiques																		
	nominations qui lui sont réservées																		
Questions financières	budget d'opération																		
	budget d'investissement																		
	états financiers																		

		UB	UC	UL	UMcG	UdeM	HEC	POLY	UdeS	UduQ	UQAM	UQAT	UQAC	UQO	UQAR	UQTR	ÉNAP	ÉTS	INRS
MANDAT (suite)																			
Questions académiques	projets d'intérêt majeur pour le développement de l'institution					AU	(*)												
	politiques de la recherche					AU	(*)												
	création des centres de recherche					AU													
	organisation et coordination de l'enseignement				(13)	CÉt	(*)												
	normes d'admission et d'inscription des étudiants				(13)	CÉt	(*)												
	programmes d'études				(13)	CÉt	(*)	(14)											
	règlements pédagogiques				(13)	CÉt	(*)	(14)											
	octroi des diplômes				(13)		(*)	(*)											
Questions professorales et de ressources humaines	plan d'effectifs (recommandation au Conseil)																		
	règles relatives à la carrière des professeurs				(13)	AU													
	règles relatives au personnel de recherche et au personnel enseignant autre que les professeurs					AU													
	rémunération des professeurs																		
	conditions de rémunération et de travail du personnel																		
	convention collective ou protocole de travail des professeurs																		
	convention collective ou protocole de travail du personnel																		
	nomination des professeurs sans permanence						(*)												
	promotion des professeurs						(*)	(*)											
	octroi de la permanence						(*)												

	UB	UC	UL	UMcG	UdeM	HEC	POLY	UdeS	UduQ	UQAM	UQAT	UQAC	UQO	UQAR	UQTR	ÉNAP	ÉTS	INRS
LIENS ENTRE LES INSTANCES																		
dirigeant																		
membres de l'équipe de direction																		
membres du Conseil nommés par le Sénat ou l'Assemblée universitaire				2	5													
membres du Conseil nommés parmi les membres professeurs du Conseil universitaire			3															
membres du Conseil doivent être membre de la Corporation																		
membres du Conseil (Comité exécutif) doivent être membre de la Corporation à titre de « trustees »																		
membres du Sénat ou de l'Assemblée universitaire nommés par le Conseil				3	3													
membres de la Commission des études nommés par l'Assemblée universitaire					4													
membres du Conseil nommés au Comité exécutif																		
exigence d'être membre du Conseil pour siéger au Comité exécutif																		
présence de tous les chefs d'établissement à l'Assemblée des gouverneurs et au Conseil des études									9									
membres du Conseil nommés par le gouvernement sur recommandation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec																2	2	2

		UB	UC	UL	UMcG	UdeM	HEC	POLY	UdeS	UduQ	UQAM	UQAT	UQAC	UQO	UQAR	UQTR	ÉNAP	ÉTS	INRS
RECTEUR																			
PRÉSIDENT																			
PRINCIPAL																			
DIRECTEUR GÉNÉRAL																			
DIRECTEUR																			
NOMINATION	par le Conseil								(16)										
	par la Corporation																		
	par le gouvernement sur recommandation du Conseil						(15)				(17)								
	par le gouvernement sur recommandation de l'Assemblée des gouverneurs																		
	par le gouvernement																		
PROCESSUS DE NOMINATION	comité de sélection formé selon les principes de composition prévus dans la charte, les statuts ou les règlements																		
	comité de sélection et rencontre du Conseil et du Sénat avec le candidat retenu																		
	comité de consultation, de nomination ou de sélection formé selon les principes de composition prévus dans la charte, les statuts ou les règlements et qui procède à des consultations diverses																		
PROCESSUS ÉLECTORAL	comité de candidatures chargé de les susciter et d'en dresser la liste et vote auprès d'un collège électoral représentatif des diverses composantes et de la communauté																		
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	fonctionnement des instances																		
	légalité des gestes corporatifs																		
	bonne gouvernance																		
	a un autre portefeuille																		

Notes explicatives

- (1) Formation des chercheurs
- (2) Prend connaissance
- (3) L'Université Bishop's n'a pas de conseil d'administration. C'est le Comité exécutif qui joue ce rôle.
- (4) Assemblée des gouverneurs
- (5) Pour l'ensemble des établissements du réseau de l'Université du Québec
- (6) L'Université du Québec décide de l'octroi des diplômes pour l'ensemble des établissements.
- (7) L'Université du Québec à Montréal détient le pouvoir de décerner ses diplômes.
- (8) Ces responsabilités sont dévolues au Comité des ressources humaines qui se rapporte à la Corporation.
- (9) Le Conseil est informé des conventions collectives et protocoles de travail conclus par la direction avec les professeurs et les autres personnels
- (10) Le Comité exécutif joue le rôle d'un conseil d'administration.
- (11) La loi constitutive donne la possibilité au Conseil de former par règlement un Comité exécutif.
Le Conseil n'a jamais adopté un tel règlement.
- (12) Le Comité de direction joue le rôle d'un Comité exécutif.
- (13) Le Sénat est décisionnel en cette matière.
- (14) Le Conseil académique est décisionnel, par délégation de pouvoirs du Conseil, sur les questions de modifications de programmes d'études (selon certaines conditions) et de modifications mineures de règlements pédagogiques.
- (15) S'il n'y a pas d'entente entre l'Assemblée des professeurs et le Conseil, chacune de ces instances transmet une recommandation au gouvernement.
- (16) Le Conseil nomme recteur, le candidat retenu par le processus électoral.
- (17) L'Université du Québec à Montréal a le pouvoir de recommander au gouvernement la nomination du recteur.

Les chiffres entre parenthèses réfèrent aux notes explicatives. Les autres indiquent un nombre de personnes.